

LA BELGIQUE, PAYS DE TRANSIT

Juifs fuyitifs en Europe occidentale au temps des déportations de 1942

AHLRICH MEYER & INSA MEINEN *

ALORS QUE LA “CRISE DES RÉFUGIÉS” EUROPÉENNE DES ANNÉES 1938/1939, DÉCLENCHÉE PAR L’EXPULSION FORCÉE DES JUIFS DES TERRITOIRES SOUS CONTRÔLE ALLEMAND, A FAIT L’OBJET DE NOMBREUSES RECHERCHES, ON A PEU EXAMINÉ JUSQU’À PRÉSENT LES MOUVEMENTS DE FUITE DE JUIFS PENDANT L’OCCUPATION ALLEMANDE DE L’EUROPE OCCIDENTALE, EN PARTICULIER APRÈS LE DÉBUT DES DÉPORTATIONS EN FRANCE, AUX PAYS-BAS ET EN BELGIQUE À L’ÉTÉ 1942¹. LES FUTITES COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL DE MASSE, COMME RÉACTION COLLECTIVE À LA PERSÉCUTION ET À LA MENACE D’EXTERMINATION FONT POURTANT PARTIE DES PRINCIPALES “STRATÉGIES DE SURVIE INDIVIDUELLE” (ANNIE KRIEGEL) DE LA POPULATION JUIVE FACE AU GÉNOCIDE – AU MÊME TITRE QUE LA DÉCISION D’ADOPTER UNE EXISTENCE ILLÉGALE, DE ‘PLONGER DANS LA CLANDESTINITÉ’ AVEC LA FAMILLE OU DE CACHER LES ENFANTS EN DANGER².

La littérature historique a le plus souvent considéré le thème “affirmation de soi et résistance” de Juifs uniquement par rapport à des structures organisées, dans le contexte des missions de secours d’organisations ou d’œuvres juives, ou comme une partie des mouvements de résistance nationaux. Par ailleurs, et cela tient en réalité à la tradition des témoignages, les survivants et les rescapés se trouvent au centre du récit, tout comme ceux qui leur sont venus en aide et ceux qui les ont sauvés³, mais pas les disparus, pas ceux dont les nazis voulaient détruire toute trace. À notre connaissance, il n’existe pratiquement pas de travaux de recherche qui auraient pour objet la vie des innombrables Juifs dans leurs cachettes, l’acquisition de faux papiers ou encore les tentatives de passage de frontière au temps des déportations. De même, une recherche systématique sur la part des fuites dans la survie des Juifs en Europe occidentale fait défaut. Néanmoins, suffisamment de sources sont disponibles à ce propos.

Une partie des antécédents de ce que nous présenterons par la suite se trouve dans les ouvrages de référence sur l’émigration des Juifs de l’Allemagne nazie et dans une série d’études par pays⁴. Par ailleurs, il existe quelques travaux sur l’aide aux évasions, les

1 La version allemande de cette contribution est d’abord parue dans *Theresienstädler Studien und Dokumente*, 2007 (14^e année), p. 381-435.

2 ANNIE KRIEGEL, “De la Résistance juive”, in *Pardès*, n° 2, 1985, p. 191-209, ici p. 202. Nous utilisons l’expression “Fuite comme phénomène social de masse” par analogie à MONIKA RICHARZ, *Jüdisches Leben in Deutschland*, t. 3 : *Selbstzeugnisse zur Sozialgeschichte 1918-1945*, Stuttgart, 1982, p. 59; cf. aussi KONRAD KWIET & HELMUT ESCHWEGE, *Selbstbehauptung und Widerstand. Deutsche Juden im Kampf um Existenz und Menschenwürde 1933-1945*, Hambourg, 1984, p. 141 et sv.

3 Nous renvoyons à BEATE KOSMALA & CLAUDIA SCHOPPMANN (dir.), *Überleben im Untergrund. Hilfe für die Juden in Deutschland 1941-1945*, Berlin, 2002.

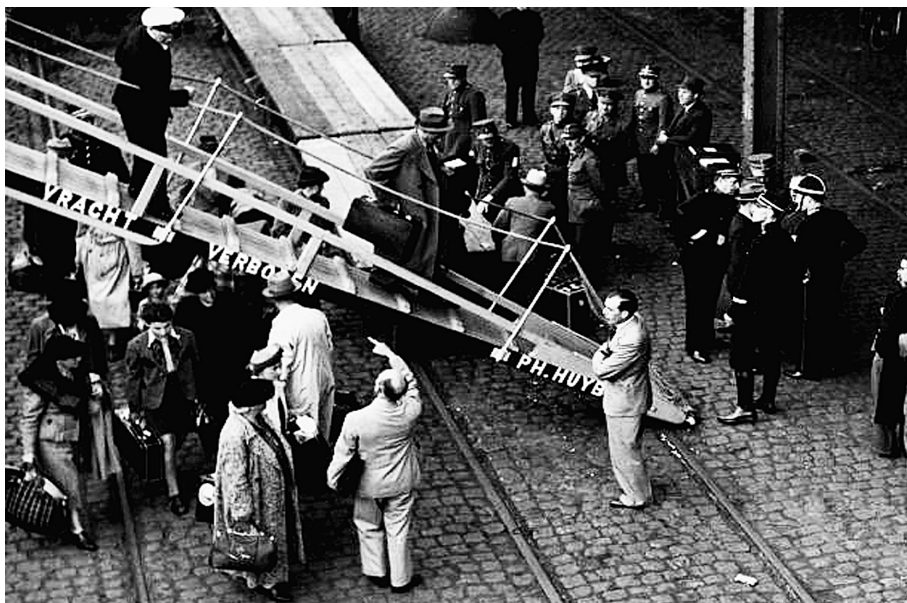
4 Les travaux fondamentaux en la matière sont ceux de HERBERT A. STRAUSS, “Jewish Emigration from Germany. Nazi policies and Jewish responses”, in *Leo Baeck Year Book*, n° 25, 1980, p. 313-361 et n° 26, 1981, p. 343-409; et de HANS-ALBERT WALTER, *Deutsche Exilliteratur 1933-1950*, t. 2 : *Europäisches Appeasement und überseeische Asylpraxis*, Stuttgart, 1984. Les études par pays les plus importantes sont : VICKI CARON, *Uneasy Asylum*.

voies d'évasion et les arrestations de Juifs fugitifs aux frontières⁵. Et il va de soi que notre article se base sur les publications relatives à la déportation des Juifs d'Europe occidentale comme celles de Serge Klarsfeld et de Maxime Steinberg, dont les travaux de recherche menés pendant de longues années sont inégalables. Il faut cependant faire remarquer que des recherches comparatives sur la persécution des Juifs aux Pays-Bas, en Belgique et en France sont jusqu'à présent restées rares⁶.

Au centre de cet article se trouve la Belgique, pays de transit pour les Juifs fugitifs. La population juive en Belgique même se caractérisait par sa part extraordinairement élevée d'immigrants juifs d'Europe de l'Est arrivés dans l'Entre-deux-guerres comme main-d'œuvre. À partir de 1938-1939, il y eut, à la suite des pogromes en Autriche et en Allemagne, une nouvelle vague d'immigration la plupart du temps illégale de Juifs vers la Belgique. Le rythme des entrées dans le pays fut alors particulièrement élevé. Nous ne nous concentrons pas sur ces antécédents qui pour beaucoup de Juifs ne constituaient que le départ d'une odyssée de plusieurs années d'un refuge à l'autre, mais nous nous focalisons sur la mobilisation de la population juive de chacun de ces trois pays d'Europe occidentale à partir de la mi-1942 sous la contrainte des déportations vers les camps d'extermination situés à l'est. Nous examinons les mouvements de fuite des Pays-Bas et de la Belgique vers la France occupée et, par-delà la ligne de démarcation, vers la zone sud non occupée. Nous ne tenons pas compte ici de la Suisse et de l'Espagne comme buts à atteindre dans la fuite. Il est dans la nature des choses que nous ne disposions pas

-
- France and the Jewish Refugee Crisis, 1933-1942*, Stanford, 1999; FRANK CAESTECKER, *Ongewenste gasten. Joodse vluchtelingen en migranten in de dertiger jaren*, Bruxelles, 1993; BOB MOORE, *Refugees from Nazi Germany in the Netherlands 1933-1940*, Dordrecht/Boston/Lancaster, 1986; JACQUES PICARD, *Die Schweiz und die Juden 1933-1945. Schweizerischer Antisemitismus, jüdische Abwehr und internationale Migrations- und Flüchtlingspolitik*, Zurich, 1994.
- 5 Cf. e.a. HANS DIETER ARNTZ, *Judenverfolgung und Fluchthilfe im deutsch-belgischen Grenzgebiet. Kreisgebiet Schleiden, Euskirchen, Monschau, Aachen und Eupen/Malmedy*, Euskirchen, 1990; STEFAN KIRSCHGENS, *Wege durch das Niemandsland. Dokumentation und Analyse der Hilfe für Flüchtlinge im deutsch-belgisch-niederländischen Grenzland in den Jahren 1933-1945*, Bonn, 1998; ÉRIC ALARY, *La ligne de démarcation, 1940-1944*, Paris, 2003; PATRICK VON ZUR MÜHLEN, *Fluchtweg Spanien-Portugal. Die deutsche Emigration und der Exodus aus Europa 1933-1945*, Bonn, 1992; ÉMILIE ENNE EYCHENNE, *Pyrénées de la liberté. Les évasions par l'Espagne 1939-1945*, Toulouse, 1998; KATERINA ČAPKOVÁ, "Nie wären wir geflüchtet. Im Güterwaggon aus der Slowakei in die Schweiz", in *Theresienstädter Studien und Dokumente*, 2005, p. 332-361; et THOMAS SANDKÜHLER, "Von der 'Gegnerabwehr' zum Judenmord. Grenzpolizei und Zollgrenzschutz im NS-Staat", in *Beiträge zur Geschichte des Nationalsozialismus*, n° 16, 2000, p. 95-154; l'auteur n'aborde cependant pas le problème de la surveillance des frontières en Europe occidentale occupée.
- 6 Cf. MICHAEL R. MARRUS & ROBERT O. PAXTON, "Nazis et Juifs en Europe occidentale occupée (1940-1944)", in *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, 1985, p. 287-315; MAXIME STEINBERG, "Le paradoxe français dans la solution finale à l'Ouest", in *Annales*, n° 48, 1993, p. 583-594; PIM GRIFFIOEN & RON ZELLER, "La persécution des Juifs en Belgique et aux Pays-Bas pendant la Seconde Guerre mondiale. Une analyse comparative", in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 5, 1999, p. 73-132; Id., "Anti-Jewish Policy and Organization of the Deportation in France and the Netherlands, 1940-1944 : A Comparative Study", in *Holocaust and Genocide Studies*, n° 20, 2006, p. 437-473. Le projet de recherche "Holocaust und 'Polykratie' in Westeuropa, 1940-1944", dirigé par Wolfgang Seibel (université de Constance), tente d'établir pour la première fois une vue d'ensemble sur la persécution des Juifs dans les trois pays.

Juifs fugitifs au temps des déportations



- Le paquebot Saint-Louis avec à son bord 250 Juifs fugitifs en provenance d'Allemagne, ne fut le bienvenu nulle part en Europe, sauf à Anvers. Grâce au bourgmestre Camille Huysmans, les fugitifs purent accoster le 18 juin 1939 et recevoir un logement provisoire.
[Collection Ceges, photos n° 36.398 (en haut) et n° 36.409 (en bas)]

de données chiffrées fiables sur l'ampleur du phénomène. Par contre, les références que nous avançons devraient rendre son étendue suffisamment claire. Les procès-verbaux d'interrogatoires des organes d'occupation allemands constituent une de nos principales sources⁷. Aussi étrange que cela puisse paraître, ces documents – marqués par le langage des auteurs du crime et par leurs intentions de persécuter les personnes interrogées⁸ – contiennent souvent un dernier témoignage de ceux dont la tentative désespérée de se mettre, eux et leur famille, en sécurité a échoué à une frontière ou quelque part ailleurs, et qui ont été arrêtés, déportés et assassinés. Leurs efforts de sauvetage et leurs motivations, si on peut les trouver dans les documents, constituent le fil conducteur de notre exposé.

I. Utilisation d'armes ayant entraîné la mort

Dans la seconde moitié d'août 1942, alors que des convois de Juifs quittent presque quotidiennement la France, les Pays-Bas et la Belgique en direction d'Auschwitz, le chef du commissariat douanier allemand du canton de Buxy, situé au sud-ouest de Chalon-sur-Saône sur la ligne de démarcation qui sépare les zones occupée et non occupée, envoie un rapport sur "l'utilisation d'armes ayant entraîné la mort" au ministre des Finances du *Reich* à Berlin. Ce rapport, auquel est attaché un croquis précis du lieu du crime, atterrit sur le bureau d'un haut fonctionnaire du Ministère des finances, parce que le *Zollgrenzschutz* (protection des frontières) qui surveille la plupart des frontières dans les pays d'Europe occupés par l'Allemagne ainsi que la ligne de démarcation en France⁹, dé-

7 La plupart des dépositions dans le cadre d'interrogatoires de fugitifs citées sont extraites des documents d'enquête du *Devisenschutzkommando Belgien* (CEGES, fonds AA 585). Toutes les données personnelles sur des déportés des Pays-Bas, de Belgique et de France se basent, lorsqu'il n'y a pas de référence spécifique, sur les sources suivantes : www.yadvashem.org; www.joodsmonument.nl; Liste des transports de Drancy [Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), Paris, www.memorialdelashoah.org]; SERGE KLARSFELD, *Memorial to the Jews Deported from France 1942-1944*, New York, 1983; SERGE KLARSFELD & MAXIME STEINBERG, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de Belgique*, Bruxelles/New York, 1994; également sur les listes de transports, le registre des Juifs de Belgique conservés au Musée juif de la déportation et de la résistance (MJDR), Malines, et le fichier Beeckmans [c'est-à-dire le fichier partiellement conservé de l'Association des Juifs en Belgique (AJB), structure créée de force par l'occupant, reprenant environ 60 % des Juifs déportés], ainsi que sur le fichier constitué par le *Judenreferat* de la *Gestapo* de Bruxelles (fichier SD), que nous avons pu consulter au Service des victimes de la guerre (SVG), Bruxelles. Nous remercions Laurence Schram (MJDR) et Sophie Vandepontseele (SVG), qui nous ont rendu possible l'accès aux fichiers, aux banques de données et aux documents relatifs aux personnes. Nous avons renoncé à entreprendre des recherches qui auraient pu éclairer le destin de fugitifs dans les archives françaises, parce que les documents relevant de la gendarmerie nationale conservés à Le Blanc que la recherche a déjà pu utiliser, et où devraient se trouver de nombreux procès-verbaux d'interrogatoires, ont à nouveau été placés sous un délai d'interdiction de consultation de 100 ans. Information de l'Administration des archives du 24.6.2006.

8 Le fait que ces dépositions sont issues de situations où les personnes interrogées étaient soumises à une pression extrême et que, même si elles ont été formulées à la première personne, elles l'ont été par des fonctionnaires qui avaient un intérêt clair à engager des poursuites, ne signifie pas – à notre avis – qu'elles seraient inutilisables comme source historique.

9 Sur la surveillance de la ligne de démarcation, nous renvoyons aux informations fournies à la note 63.

pend de l'administration financière du *Reich* et parce que l'utilisation d'armes à feu par le personnel de surveillance des frontières doit être déclarée aux plus hautes instances si des personnes sont blessées. Nous ignorons si l'écrit a été classé dans un dossier sans avoir été lu ou quelles ont pu être les pensées du fonctionnaire qualifié, s'il a pris acte dans cette Berlin lointaine d'un événement qui jette une lumière crue sur l'état d'oppression des Juifs en Europe occidentale. On peut lire dans le rapport que dans la soirée du 20 août, le secrétaire de douane Heinrich B. du Service de surveillance des frontières de Buxy-Ouest et l'assistant-auxiliaire D. ont voulu arrêter près du village de Cersot un groupe important de Juifs fugitifs, qui espéraient franchir de façon clandestine, sous la conduite d'un "passeur", la ligne de démarcation vers la France non occupée. À cette occasion, B. tire et blesse "involontairement", comme l'attestera son supérieur, un enfant porté par son père, et ce de façon si grave qu'il succombe le soir même à ses blessures.

La mort atteint Esther Grunberger d'Anvers, âgée de deux ans et demi, avant que les Allemands ne puissent la déporter vers Auschwitz. Ses parents, le tailleur de diamants Mojzesz Grunberger et son épouse Chaja Wachsstock, originaires de Pologne et habitant à Anvers-Borgerhout, sont remis avec les autres fugitifs par le *Zollgrenzschutz* à la *Gestapo* à Chalon-sur-Saône et amenés le 29 août par un convoi collectif au camp de Drancy près de Paris ¹⁰. Deux jours plus tard, ils quittent le camp avec le convoi 26 en direction de l'est. Le 2 septembre, soit pas même quinze jours après leur tentative de fuite avortée, ils arrivent à Auschwitz.

Les circonstances de la mort prématurée d'Esther Grunberger sont décrites dans le rapport du commissaire des douanes de Buxy avec la minutie qui caractérise les communications de service de ce genre. Le texte permet des déductions sur le zèle à persécuter d'agents allemands dont la tâche principale n'est pas d'arrêter des Juifs pour les convois vers Auschwitz :

"Le secrétaire de douane B., accompagné de l'assistant de douane auxiliaire D., observait le 20.8.42 depuis 18 heures à partir de la hauteur 402 située au nord-est du village de Sassangy, la zone s'étendant de part et d'autre de la ligne de démarcation. Vers 18h15, B. vit à un km à l'ouest sur le chemin de campagne menant de Saint-Hélène à Cersot un groupe de personnes relativement important qui se dirigeait vers la ligne de démarcation. Il se rendit immédiatement à vélo avec D. en direction de Cersot via Sassangy, pour intercepter les personnes qui visiblement voulaient passer la ligne de démarcation. À l'entrée nord de Cersot, dans un chemin de campagne situé à environ cent mètres de la route et recouvert à cet endroit de broussailles, les agents tombèrent sur le groupe de personnes que B. arrêta en criant : 'Halt ! Stopp ! Grenzbeamte !'. Les personnes firent

¹⁰ Voir liste de transport "Chalon-sur-Saône", 29.8.1942 (CDJC, Mms-1011641_B.jpg u. Mms-1011696_B.jpg); cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs en France*, Paris, 2001, p. 970 et sv. – À Chalon-sur-Saône se trouvait un détachement extérieur de la *Sicherheitspolizei* de Dijon.

immédiatement demi-tour et prirent la fuite. B. tira alors directement deux coups de feu à environ 25 mètres de distance visant l'homme le plus proche, en qui il crut reconnaître, ce que l'enquête postérieure allait confirmer, le guide et le passeur de la troupe. Du fait de la confusion générale provoquée par l'apparition soudaine des deux agents, les deux tirs n'ont pas atteint le passeur, mais l'un d'eux a atteint à la tête un enfant de deux ans et demi qui était porté dans ses bras par un homme à proximité immédiate du passeur. (...) Immédiatement après les tirs, toutes les personnes s'arrêtèrent ou se jetèrent par terre, à l'exception du guide qui sauta à la vitesse de l'éclair au-dessus d'une clôture située à droite dans une prairie et prit la fuite. (...) Pour des raisons de sécurité, il était infaisable de poursuivre le fugitif plus longuement, étant donné que le groupe arrêté par la patrouille se composait en plus de l'évadé de 14 personnes (4 hommes, 6 femmes, 4 enfants).

Le secrétaire de douane B. était resté près du groupe. Il constata qu'il s'agissait exclusivement de Juifs qui maîtrisaient tous l'allemand. Il a fait faire un pansement à l'enfant blessé et a veillé, après le retour de D., que soit directement appelé par téléphone de Buxy un médecin avec une ambulance, médecin qui a organisé le transport de l'enfant à l'hôpital de Chalon. La mère de l'enfant a été autorisée à accompagner l'enfant blessé. Les autres personnes arrêtées ont été amenées par les agents au service de surveillance de la frontière de Buxy-ouest, où elles sont arrivées vers 22 heures¹¹.

La famille Grunberger a, semble-t-il, quitté Anvers au plus tard à la mi-août. Avec d'autres Juifs de Bruxelles, elle a trouvé un moyen d'organiser son départ clandestin vers la France¹². À cette époque, les déportations depuis la Belgique, d'abord camouflées sous la délivrance d'"ordres de mise au travail", viennent de débiter; le premier convoi quitte le camp de transit de Malines le 4 août. Celui qui ne veut pas obtempérer à la convocation pour la "mise au travail à l'est" et qui craint le pire, se voit mis devant le choix de vivre sous une fausse identité, de trouver une cachette ou de se risquer à une tentative de fuite désespérée par-delà plusieurs frontières. La vague de fuite alors naissante est encore renforcée par des fugitifs en transit en provenance des Pays-Bas où les déportations ont commencé trois semaines plus tôt. Dans le même temps, des milliers de Juifs fuient les rafles massives que les Allemands ont entreprises les 16 et 17 juillet à Paris et immédiatement après dans le reste de la France occupée, pour atteindre la zone non occupée.

¹¹ Rapport du 21.8.1942 [Bundesarchiv Berlin (BAB), R2/25271/4].

¹² Sur la liste partielle intitulée "Chalon-sur-Saône" du 26^{ème} convoi Drancy-Auschwitz, on trouve les noms de neuf personnes domiciliées à Anvers ou à Bruxelles (soit, en plus du couple Grunberger, les trois frères Jacob, Abraham et Hirsch Muhlrud, arrivés seulement en 1940 en Belgique en provenance du Luxembourg, les époux Mayer Rosengarten et Marjem Grossbard, venant apparemment aussi du Luxembourg, ainsi que Jacob Prejzerowicz et son épouse Gitla, née Swierczynska); tous étaient d'origine polonaise. Il est impossible de dire avec certitude s'ils ont tous fait partie du groupe de fugitifs de Cersot et donc, s'ils ont pris la fuite avec la famille Grunberger et ont, avec elle, atteint la ligne de démarcation.

De nombreuses sources attestent qu'à l'été 1942 de plus en plus de personnes seules et de groupes plus importants de Juifs fugitifs provenant déjà des Pays-Bas ou de Belgique, tentent sans cesse de franchir au péril de leur vie la ligne de démarcation et de se sauver en zone "libre". Une analyse des listes de convois du camp de Drancy, sur laquelle nous reviendrons, confirme ce fait. Rien que dans le train de déportés n° 26 du 31 août 1942 par lequel les parents de la défunte Esther Grunberger sont expédiés vers Auschwitz, se trouvent au moins 45 autres personnes dont le dernier lieu de domicile est situé en Belgique¹³. À peu près la moitié d'entre eux, des réfugiés de nationalité allemande ou anciennement autrichienne de sexe exclusivement masculin, ont déjà été en mai 1940 expulsés par les autorités belges vers la France et internés temporairement dans le camp de Saint-Cyprien dans le sud de la France, avant que le régime de Vichy ne les réexpédie aux Allemands¹⁴. Les autres personnes domiciliées en Belgique par contre, soit 26 hommes et femmes, parmi lesquels une partie du groupe des fugitifs de Cersot, n'ont illégalement quitté la Belgique qu'à la mi-1942 et ont été arrêtées dans la zone occupée de la France à différents endroits de la ligne de démarcation ou à proximité de la frontière suisse – à côté de Chalon-sur-Saône, dans le territoire de Belfort et en région bordelaise. Parmi les Juifs transférés de Belfort à Drancy et déportés par le 26^{ème} convoi, se trouvent, outre cinq personnes munies d'une adresse belge, de nombreux fugitifs en provenance des Pays-Bas qui ont apparemment tenté de gagner la Suisse¹⁵. Du camp de Bordeaux-Mérignac, 115 personnes sont amenées à Drancy le 27 août. Presque toutes sont intégrées au 26^{ème} convoi. 12 d'entre elles s'étaient préalablement enfuies de Belgique peu de temps auparavant et il est à supposer qu'elles voulaient franchir la ligne de démarcation dans le sud-ouest de la France¹⁶.

II. Crise d'angoisse

En mars 1943, après deux jours d'audiences publiques devant la première chambre pénale du tribunal de première instance d'Aix-la-Chapelle, est rendue la sentence dans le procès contre Hubert K., Hedwig R. et d'autres, qui ont, avec succès, aidé un grand nombre de Juifs de Berlin à quitter illégalement le pays pour la Belgique et qui doivent répondre d'"organisation d'un groupement de contrebande de Juifs et de transport organisé lucratif de Juifs vers l'étranger". Trois accusés juifs, qui se retrouvent également face au tribunal, puisqu'ils ont été arrêtés lors de cette tentative de fuite par des agents du commissariat de la police frontalière d'Eupen, l'ouvrière Rywa Löwinsohn, l'ancien commerçant Jacques Ber et le médecin Emil Hirsch écopent de peines allant de un an et

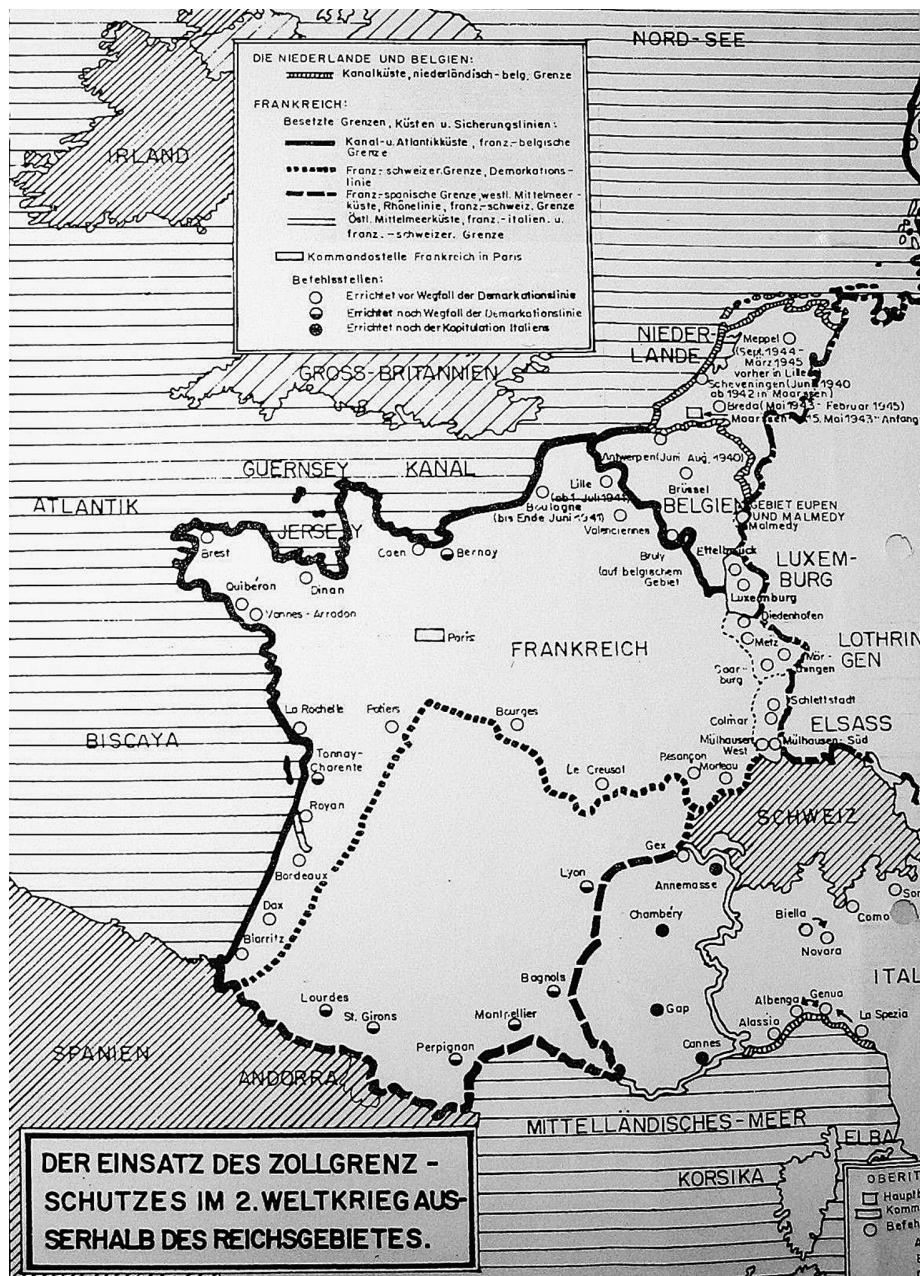
13 Nous avons pu le découvrir en comparant les listes de convois avec d'une part le "registre des Juifs" établi sur ordre de l'administration militaire allemande à partir de la fin de 1940 et d'autre part le fichier de l'AJB (fichier Beeckmans).

14 Voir liste partielle "Camp de Septfonds" et "Camp de Bram", 29.8.1942 (CDJC, Mms-1011640_B.jpg et Mms-1011655_B.jpg et pages suivantes où le comptage diverge quelque peu).

15 Liste partielle "Belfort", 29.8.1942 (CDJC, Mms-1011657_B.jpg et pages suivantes).

16 Liste partielle "Bordeaux-Mérignac", 30.8.1942 (CDJC, Mms-1011635_B.jpg et pages suivantes).

Juifs fugitifs au temps des déportations



- La ligne de démarcation qui divise la France jusqu'à ce que l'armée allemande occupe l'ensemble du territoire français le 11 novembre 1942.
 (Carte tirée de WALTER EULLTZ, *Der Zollgrenzdienst. Seine Geschichte vom Beginn des 19. Jahrhunderts bis zur Gegenwart*, Bonn, 1968)

demi à deux ans de prison ¹⁷. Rywa Löwinsohn est née à Varsovie en 1886. Elle possède la nationalité allemande et vit jusqu'à sa fuite dans le district berlinois de Charlottenburg. Par une connaissance, elle entre à l'été 1942 en contact avec Hedwig R. qui a déjà testé en personne la filière et qui lui offre de l'amener par-delà la frontière belge ou de la lui faire passer contre une somme de 3.000 *Reichsmark* en liquide. Bien que son salaire hebdomadaire ne s'élève qu'à 20 *RM*, elle rassemble la somme, qui doit couvrir les risques importants de plusieurs complices de la fuite; contre une autre indemnité, on expédie à l'avance vers Bruxelles ses bagages, soit trois valises avec vêtements et habits. Le 3 septembre, elle se rend en train direct de Berlin à Düsseldorf et, de là, à Aix-la-Chapelle. On vient la chercher à la gare centrale et on la conduit au logement d'un membre de l'organisation, endroit qui sert de point de chute pour les Juifs en fuite. Alors que d'autres personnes, une famille avec enfant, réussissent vraisemblablement la nuit suivante à passer la frontière près de Herbesthal ¹⁸, Rywa Löwinsohn est arrêtée un jour plus tard, le 4 septembre 1942, dans l'appartement aixois. Lors de son incarcération et de son interrogatoire par la *Gestapo* du commissariat de frontière d'Eupen, elle ne mentionne d'abord pas clairement le motif de sa tentative de fuite. L'agent qui établit le procès-verbal suppose par contre, comme allant de soi, que l'inculpée se serait attendue "à une évacuation imminente vers l'est". Elle-même avance plutôt les conditions de travail auxquelles les Juifs sont soumis à Berlin et qui ont dû être très pénibles pour une femme alors âgée de 56 ans : "En tant que Juive, je suis employée depuis fin 1941 comme ouvrière dans une usine d'armement à Berlin. Puisque le travail est très difficile pour moi, j'ai laissé entendre un jour à une autre Juive, avec qui j'avais lié connaissance, que je fuirais à l'étranger si l'occasion se présentait" ¹⁹.

Le tribunal de première instance d'Aix-la-Chapelle qui condamne ceux qui avaient organisé la fuite à des peines sensiblement plus élevées que les fugitifs arrêtés – ce contre quoi le ministère public se pourvoira en révision – semble manifester une certaine compréhension pour la situation des accusés juifs, puisqu'il intègre dans son appréciation juridique le fait des déportations en cours. Vu le contexte, la contre-déclaration du président du tribunal dans le cadre de la demande de révision du ministère public est remarquable. Il essaie de classer les tentatives de fuite comme un délit moins grave, car elles auraient été entreprises dans l'angoisse du "sort incertain" d'un transfert. À cet effet, il cite une autre déclaration de Rywa Löwinsohn : "Madame Löwinsohn mentionne qu'elle est née en Pologne, mais qu'elle est venue à Berlin dès ses trois ans. Elle aurait

¹⁷ Ce cas a été relaté pour la première fois par MARTIN BIRMANNS, "Schlepper und Verschleppte im Raume Aachen – Prozeß um Flüchtlinge und Fluchthelfer 1942/43", in *Aachener Volkszeitung*, 17.1., 19.1., 21.1., 24.1. et 26.1.1981; des extraits détaillés du dossier se trouvent aussi chez HANS-DIETER ARNTZ, *Judenverfolgung und Fluchthilfe im deutsch-belgisches Grenzgebiet...*, p. 663-678. Nous citons ici d'après le fonds Rep. 89, n°s 204 et 205, des Archives de l'État à Düsseldorf (HStAD).

¹⁸ Interrogatoire Hedwig R. du 15.10.1942 (HStAD, Rep. 89, n° 204, fol. 69).

¹⁹ Interrogatoire du 1.10.1942 (HStAD, Rep. 89, n° 204, fol. 42-45); voir aussi l'interrogatoire par le service de recherches douanier de Berlin-Brandebourg du 20.10.1942 (HStAD, Rep. 89, n° 204, fol. 204-205).

travaillé depuis décembre 1941 dans une usine d'armement. Lorsque les cohabitants juifs de la maison où elle habitait ont tous peu à peu été transportés vers l'est et que plus aucune nouvelle ne lui est parvenue, elle aurait attrapé peur et pensé à fuir. Pendant les derniers mois qui précèdent son arrestation, elle aurait en permanence eu besoin d'un suivi médical; ce n'est qu'en puisant dans ses réserves et à l'aide de moyens médicaux qu'elle aurait pu garder son travail et tenir dans l'espoir de ne pas être transférée”.

Le courageux juge aixois qui utilise manifestement le vocabulaire nazi comme camouflage, ajoute en plus à son argumentation en faveur des trois accusés Ber, Hirsch et Löwinsohn : “L'on ne peut détecter quelque chose de typiquement juif dans le comportement des trois accusés. Ils ont agi par peur, par peur du transfert et d'un séjour forcé à l'est, ce qui pour eux, à défaut de nouvelles fiables et sur base de rumeurs, évoque quelque chose d'horrible [!]. Que ce n'était que la peur qui était le motif de leur fuite, peut facilement être déduit du fait qu'ils prirent en quelques jours la décision irrévocable de laisser derrière eux tout ce qu'ils possédaient encore, du fait qu'ils s'exposèrent au danger de déjà se faire prendre lors du trajet vers la frontière (sans étoile jaune) ainsi que d'être punis, du fait encore que même en cas de réussite de leur fuite, ils auraient été confrontés à un avenir incertain en Belgique, du fait qu'ils n'ont même pas eu le temps de prendre des renseignements fiables pour savoir si une telle fuite pouvait encore avoir un sens; car, en réalité, on avait déjà commencé en Belgique à cette époque [en septembre 1942] à déporter vers l'est les Juifs anciennement allemands. Si donc quelqu'un, de peur du sort incertain le menaçant par évacuation, fuit à l'étranger, cette fuite ne constitue pas encore en elle-même une infraction 'particulièrement grave' aux prescriptions relatives aux passeports quand bien même l'auteur est un Juif”²⁰.

Les deux autres accusés, qui sont déjà tombés le soir du 3 septembre entre les mains de la *Gestapo*, alors qu'ils attendaient à Eupen pour pouvoir passer la frontière, déclarent également lors de leurs nombreux interrogatoires qu'ils ont voulu fuir parce qu'ils craignaient d'être déportés. Le Dr Emil HIRSCH de Rügenwalde, spécialiste en médecine interne autrefois très demandé, dont l'épouse et la mère ont déjà été transférées à Theresienstadt sans qu'il ait reçu de leurs nouvelles, déclare ainsi au tribunal : “le fait que je m'attendais à mon évacuation certaine vers l'est, bien que j'aie déjà 67 ans et que j'aie été gravement malade, m'a convaincu de tenter de fuir vers la Belgique”²¹. Jacques BER, né en 1886 à Berlin et ancien combattant comme Hirsch, est un ancien propriétaire et directeur d'une entreprise métallurgique. À l'été 1942, il reçoit un “ordre [*Gestellungsbefehl*] pour l'évacuation vers la Pologne”. Son ami Hirsch et lui projettent alors ensemble de fuir et recourent à l'aide coûteuse (en tout 7.000 RM) de Hedwig R. :

20 Contre-déclaration du président du tribunal de première instance Dr L., 3.1943 (HStAD, Rep. 89, n° 205, fol. 282).

21 Interrogatoire du 31.10.1942 (HStAD, Rep. 204, fol. 85).

“En août 1941, je me suis engagé comme ouvrier d’usine à l’usine Weber & Cie, tôlerie à Berlin-Treptow. J’ai toujours cru pouvoir rester à Berlin comme ouvrier jusqu’à la fin de la guerre. Lorsque j’ai reçu la nouvelle que j’allais être transféré à l’est, j’ai pris dans une crise d’angoisse la décision d’émigrer vers la Belgique. Ce n’est qu’à Aix-la-Chapelle que j’ai appris qu’une fuite vers la Belgique relevait du non-sens”²².

Nous ne disposons que de fragments d’informations sur le sort des fugitifs condamnés à Aix-la-Chapelle. La centrale berlinoise de la *Gestapo* avait déjà ordonné fin 1938 – alors en réaction à des protestations des pays voisins – que les émigrés clandestins juifs qui fuyaient les pogromes dans le *Reich* vers l’Europe occidentale soient, à leur arrestation, internés dans des camps de concentration²³. Au printemps 1942, Eichmann renouvelle et renforce cet ordre : “Il nous est revenu confidentiellement que ces derniers temps, dans de nombreux cas, des Juifs ont acquis par achat des cartes d’identité de travailleurs belges et probablement aussi d’autres étrangers. À l’aide de ces passeports, ils tentent d’émigrer vers les territoires occupés à l’ouest, en particulier en Belgique. (...) J’en donne connaissance et prie d’informer les services frontaliers de prendre des mesures de surveillance renforcées. En cas de succès, les Juifs en question devront être arrêtés et transférés vers les services de police d’État compétents pour leur dernière résidence”²⁴.

Il peut dès lors paraître surprenant que l’on se donne en 1943 la peine d’organiser un procès devant un tribunal et que l’on prononce des peines de prison qui peuvent signifier une protection temporaire pour les accusés. Huit mois après la sentence, et sans qu’il y ait eu de procédure de révision, Rywa Löwinsohn, Jacques Ber et Emil Hersch sont livrés à la *Gestapo*. Il n’est pas sûr qu’ils aient été déportés et assassinés à Auschwitz, car leurs noms ne figurent sur aucun registre²⁵.

22 *Ibidem*.

23 Décret Gestapa (signé Lischka), “Émigration illégale de Juifs par la frontière occidentale”, 23.12.1938 (HStAD, RW 36, n° 19); d’autres décrets furent proclamés le 15.3 et le 27.7.1939 (*Ibidem*).

24 Eichmann au commandant de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* de La Haye, au chargé d’affaire du chef de la *Sicherheitspolizei* et du *SD*, bureaux de Paris et Bruxelles, à la *Stapo* d’Aix-la-Chapelle et à l’*Einsatzkdo. Sipo-SD* de Luxembourg, 12.3.1942 (C)Jc, XXVb-11).

25 Birmann cite un écrit de la *Gestapo* d’Aix-la-Chapelle du 30.4.1943 suivant lequel “les Juifs précités [Ber, Hirsch et Löwinsohn] devaient être “éliminés durablement de la *Volksgemeinschaft* et transférés vers le camp de concentration d’Auschwitz” (*Aachener Volkszeitung*, 24.1. et 26.1.1981). La déportation de plusieurs autres Juifs berlinois, qui avaient réussi à fuir en Belgique ou qui avaient planifié une telle fuite et avaient été arrêtés au cours de l’enquête contre Hedwig R., est avérée. Parmi eux figurent Josef Nesselroth (15^{ème} convoi Malines-Auschwitz du 24.10.1942) qui avait pu être logé à Bruxelles-Schaerbeek et Betty Loewenberg, née Baehr, qui fut déportée à Auschwitz le 28.9.1943; son interrogatoire du 7.10.1942 fournit une image de la situation dramatique des Juifs dans la capitale du *Reich* (HStAD, rép. 89, n° 205, fol. 195-199).

III. "... seulement comme pays de transit" Arrestations à la frontière belgo-hollandaise

La Belgique est la première étape pour d'innombrables Juifs hollandais qui veulent, même après le début des déportations, s'évader des Pays-Bas vers la France pour atteindre la zone sud non occupée et la Suisse puis, au-delà, l'Angleterre via l'Espagne, l'outre-mer ou la Palestine²⁶. Le nombre de ceux qui tombent entre les mains des Allemands lors du passage de la frontière à l'été 1942 n'est certainement pas insignifiant. Le premier train pour Auschwitz quitte les Pays-Bas le 15 juillet. Un mois plus tard, le *Sicherheitsdienst* allemand en Belgique rapporte à Berlin : "Les mesures exécutées en Hollande ont eu ici pour conséquence une affluence très forte de Juifs. Pendant tout un temps, ils ont préféré exclusivement la voie par Anvers et Bruxelles et tenté, avec des sommes d'argent considérables, de pénétrer via Bergen op Zoom, Roosendal, Breda et Eindhoven en territoire belge. Par une surveillance renforcée de la frontière belgo-hollandaise et des gares d'Anvers, 300 de ces immigrés illégaux ont été arrêtés, parmi lesquels une grande partie était en possession de faux papiers et passeports"²⁷.

Différents organes d'occupation collaborent à la chasse aux Juifs fugitifs. La région frontalière belgo-hollandaise est contrôlée depuis le début de l'Occupation par le régiment de garde-frontière Clüver, une unité de la *Wehrmacht* qui relève du *Militärbefehlshaber* de l'administration militaire bruxelloise, Alexander von Falkenhausen²⁸. Dans ses attributions figurent non seulement le contrôle des transfrontaliers, mais aussi la surveillance de l'espace frontalier par des gardes mobiles qui parcourent les districts frontaliers. Au plus tard à partir de juillet 1942, cette unité livre des femmes, des hommes, des familles et des groupes entiers de Juifs au commandant de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* des Pays-Bas. Des douzaines de tentatives avortées de fuite de Juifs de Hollande sont documentées dans les dossiers du poste extérieur du service de protection des devises à Anvers (*Devisenschutzkommando - DSK*), puisque la *Wehrmacht* confie la plus grande partie de l'argent et des objets de valeur qu'elle enlève aux personnes arrêtées en premier lieu au service de recherche de devises d'Anvers. Le service de protection de devises pour la Belgique est lui-même une filiale du Ministère des finances du *Reich*; composé d'agents des douanes et spécialisé dans la réquisition de devises, ce service

26 Sur la fuite de Juifs de Hollande entre 1942 et 1944, cf. HAIM AVNI, "The Zionist Underground on Holland and France and the Escape to Spain", in *Rescue Attempts during the Holocaust*, Jerusalem, 1977, p. 555-590; LOUIS DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog*, vol. 6.1, 's-Gravenhage, 1975, p. 45-49; MAXIME STEINBERG, *L'étoile et le fusil*, t. 3, vol. I : *La traque des Juifs 1942-1944*, Bruxelles, 1986, p. 180-182.

27 Rapports de Belgique et du Nord de la France, n° 16/42 du 15.8.1942 (BAB, R 58/6399).

28 Rapport général annuel du *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* de juin 1941 (CEGES, L3/21, p. B 6-7). – Le régiment de garde-frontière Clüver fut appelé à partir de 1943 régiment de protection [*Sicherungsregiment*] 16; le service de protection douanière allemand était employé depuis 1940 sur les côtes hollandaise et belge et à la frontière entre la Belgique et la France (v. *infra*), mais ce n'est qu'en mai 1943 qu'on le détacha aussi à la frontière territoriale belgo-hollandaise.

s'oriente également de plus en plus vers la persécution des Juifs²⁹. La correspondance entre les différents services allemands montre qu'il est connu de tous que les Juifs fuient les déportations en Hollande et que les fugitifs livrés à la *Sicherheitspolizei* sont "affectés à la mise au travail".

Un exemple. Dans le cadre d'une déclaration collective, le régiment de garde-frontière Clüver envoie le 29 juillet 1942 au service de protection des devises une somme d'argent assez importante enlevée à différentes personnes lors du passage illégal de la frontière belgo-hollandaise. Il s'agit de 30 hommes et femmes, pratiquement tous des Juifs, qui ont tenté de fuir les Pays-Bas vers la Belgique et qui se trouvaient déjà en territoire belge. Tous sont, comme le mentionnent les documents, livrés par le régiment de garde-frontière Clüver "à la *Ordnungspolizei* de Tilburg (Pays-Bas) en vue d'un transfert vers le poste extérieur de la *Sicherheitspolizei* à Bois-le-Duc". Rudolph RAPHAELSOHN, né en 1922 à Berlin, qui avait émigré vers Amsterdam et qui appartenait à ce groupe de fugitifs, porte sur lui de l'argent belge et néerlandais équivalant à quelques centaines de RM, que les autorités allemandes saisissent par la "procédure objective", en d'autres mots qu'ils lui volent officiellement. En effet, il n'existe pas de dispositions qui auraient interdit l'importation de monnaie belge ou d'autres monnaies étrangères en Belgique, mais il est défendu d'emporter d'Anvers des valeurs à l'étranger. Le DSK construit donc une situation de fait qui n'est même pas encore intervenue. Il suppose la poursuite présumée de la fuite de Raphaelsohn vers la France et argumente en même temps qu'il est, par sa remise à la *Gestapo*, entré dans les mécanismes de la déportation et qu'il a ainsi perdu son statut de sujet de droit : "Comme je l'ai constaté le 7.8., l'inculpé se trouve pour le moment au camp de Haaren/Pays-Bas. Sur ordre du commandant de la *Sicherheitspolizei* et du SD pour les territoires néerlandais occupés du 14.7.1942 – IV B 4 (...) – les Juifs qui se trouvent dans les camps ne seront pas libérés. Ils seront transférés vers d'autres camps pour y attendre leur mise au travail. Par son passage de frontière illégal vers la Belgique, l'inculpé voulait sans doute se dérober à sa mise au travail. Puisque les Juifs sont généralement au courant qu'ils sont également astreints au travail en Belgique, on peut avancer avec certitude que Raphaelsohn ne voulait pas s'installer en Belgique, mais qu'il projetait de fuir vers la France non occupée avec les moyens financiers relevés. Selon cette approche, il ne respecte pas la réglementation en matière de devises. D'autres enquêtes contre l'inculpé rencontreraient des obstacles et supposeraient des coûts importants. Puisque pour des raisons déterminées, un interrogatoire de Juifs dans des camps hollandais n'est pas autorisé, la réquisition des sommes par la procédure objective devrait convenir"³⁰.

29 Lettre du Ministère des finances du Reich du 22.7.1940 et du 19.4.1941 (HStAD, BR 1336, n° 17).
Pour une analyse approfondie, voir INSA MEINEN, "Die Deportation der Juden aus Belgien und das Devisenschutzkommando", in *Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 2008 n° 2 (à paraître).

30 Documents d'enquête du DSK / Raphaelsohn (CEGES, AA 585/42/4).

Des justifications similaires du *DSK* apparaissent à plusieurs reprises. C'est le cas dans les documents d'enquête contre Mathilde HOLLANDER arrêtée le 29 juillet sur la ligne à voie étroite Poppel-Turnhout par deux brigadiers du régiment de garde-frontière Clüver : "Il est vraisemblable que celle-ci fuyait la Hollande pour se dérober à la mise au travail et atteindre la France non occupée"; et dans les documents d'enquête contre Anna-Betsy PHILIPSON, âgée de 29 ans, originaire de la localité néerlandaise d'Avereest, arrêtée le 10 août en territoire belge par des 'gardes mobiles' du régiment Clüver : "Puisque ces derniers temps, de nombreux Juifs hollandais ont tenté, par la fuite, de se dérober à la mise au travail auquel ils s'attendent, la nommée Philipson a sans aucun doute voulu faire de même. La présomption possible qu'elle ne voulait que transférer sa résidence vers la Belgique ne paraît pas probable, car elle devrait satisfaire également en Belgique à la mise au travail. Dès lors, il est à supposer que l'inculpée a cherché d'atteindre la France non occupée"³¹.

Là où on fait appel à un tribunal militaire allemand pour sécuriser la procédure bureaucratique, les juges – s'ils peuvent supposer que les inculpés sont déjà internés ou déportés – se servent également de cette argumentation. Le tribunal de la *Feldkommandantur* d'Anvers conclut le 1^{er} septembre 1942 que David Moritz HARTOGS, né à Delft en 1892 et arrêté comme Raphaelsohn par des soldats du régiment Clüver fin juillet après le passage de la frontière, "ne voulait utiliser la Belgique que comme pays de transit pour la continuation présumée de son voyage vers la France" et qu'il voulait "exporter vers un pays étranger plus lointain sans autorisation" les moyens financiers qu'il avait importés. Et il est dit plus loin textuellement dans l'exposé des redoutables juristes N. et Dr. Sch. : "Puisqu'une poursuite pénale dudit Hartog n'est plus possible, puisqu'il a été livré à la mise au travail en Hollande [*sic*] par le *SD* et que les dépenses pour une poursuite pénale ne seraient pas du tout en rapport avec la peine à prononcer, il est renoncé à une peine supplémentaire"³². L'argent confisqué est "recueilli en faveur de l'administration militaire allemande", alors que Hartog lui-même est déjà en route vers Auschwitz où il est assassiné le 3 septembre. Anna-Betsy Philipson trouve la mort à Auschwitz le 10 septembre 1942. Rudolph Raphaelsohn est également déporté vers Auschwitz. Il meurt le 31 août 1944 à l'âge de 22 ans au camp annexe de Blechhammer.

³¹ Les deux dossiers au CEGES, AA 585/42/3.

³² Ordonnance pénale du tribunal de la *FK* d'Anvers, 1.9.1942 (CEGES, AA 585/42/3); une ordonnance pénale du 1.10.1942 contre un autre fugitif utilise pratiquement les mêmes mots : "Il est dans la nature des choses [*sic*] qu'il ne voulait utiliser (...) la Belgique que comme pays de transit. Il est ainsi passible de sanctions (...). Puisque le lieu de séjour actuel dudit Wolf n'est pas connu, puisqu'il a été livré à la mise au travail par le *SD* en Hollande, vu que les dépenses pour une poursuite pénale ne seraient pas dans une proportion raisonnable vis-à-vis de la peine à prononcer, il est renoncé à une peine supplémentaire" (*Ibidem*).



- La ligne de démarcation, qui partage en deux la ville de Moulins à hauteur de l'Allier, sera complètement abandonnée peu après le 1^{er} mars 1943.
(Collection CEGES, photo n° 84.787)

IV. Arrestations et pillages de fugitifs en Belgique

Nous avons essayé de montrer dans une autre étude que la majeure partie des 25.000 Juifs arrêtés en Belgique entre août 1942 et juillet 1944 et déportés vers Auschwitz n'est pas tombée entre les mains des Allemands au cours des grandes actions de l'année 1942, mais via la masse des arrestations individuelles, auxquelles participent, à côté de la *Sicherheitspolizei* (SD), d'autres services allemands et leurs collaborateurs autochtones³³. Il faut dire que la plupart de ces arrestations surviennent précisément au moment où les victimes tentent le tout pour le tout pour échapper à leurs persécuteurs. D'innombrables dossiers de recherche et d'enquête renseignent sur les efforts que les Juifs vivant

³³ Que la plupart des Juifs déportés n'aient pas été arrêtés pendant des rafles ou d'autres actions de masse, mais individuellement, fait partie des particularités longtemps ignorées de la *Shoah* en Belgique. Déjà en 1942, environ 40 % des victimes ont été arrêtées individuellement ou en petits groupes. Sur ce changement de perspectives dans la recherche, voir INSA MEINEN, "Face à la traque. Comment les Juifs furent arrêtés en Belgique (1942-1944)", in *Les Cahiers de la mémoire contemporaine*, n° 6, 2005, p. 161-203.

en Belgique, au surplus dans leur majorité, des immigrants économiques et des réfugiés, entreprennent sous la pression de la traque et des déportations, soit pour se cacher, soit pour quitter la Belgique et atteindre la France non occupée ou la Suisse. Cela suppose, mis à part le risque de ne plus porter l'«étoile jaune», des réserves financières importantes dont beaucoup de Juifs ne disposent pas. Des fausses cartes d'identité doivent être achetées, des devises acquises, des bijoux ou des diamants, objets aisés à dissimuler et qui faciliteront l'existence future, échangés. Dans les deux plus grandes villes belges, Anvers et Bruxelles, où vivent pratiquement tous les Juifs, un véritable marché existe pour ces affaires qui peuvent sauver des vies. Dès lors, ces structures dans lesquelles se meuvent des dénonciateurs, des indicateurs et des agents payés, sont très fragiles.

Fin juillet 1942, le service de protection de devises de Bruxelles apprend «confidentiellement», donc par des hommes de confiance, «que le 31 juillet 1942 une équipe (*sic*) de Juifs voulait émigrer vers la France par le train partant à 7h50 de la gare du Midi à Bruxelles et qu'un fort soupçon existait que des bijoux et des devises allaient être emportés sans autorisation». Deux agents du DSK montent alors dans le train direct en direction de Lille, arrêtent les Juifs pendant le trajet à proximité d'Alost et les ramènent par le premier train se rendant à Bruxelles. Tous les fugitifs avouent avoir voulu se sauver en France non occupée. Ils ne possèdent pas de faux papiers et ne disposent pas, à l'exception de quelques montres d'hommes et de bagues personnelles, de devises ou d'objets de valeurs notables. Cependant, le DSK constate dans un premier rapport qu'ils «s'étaient camouflés en aryens attendu qu'ils avaient enlevé l'étoile juive de leurs vêtements»³⁴.

Cette arrestation revêt une signification particulière qui explique aussi pourquoi les sept hommes et femmes semblent être insuffisamment préparés à leur fuite. Il est manifeste que le DSK utilise dans ce cas un ou plusieurs de ses agents en vue de convaincre, grâce à de fausses promesses, des Juifs, menacés dans leur existence, de quitter la Belgique. L'objectif est d'arrêter ces personnes en flagrant délit, au moment où elles quittent leur lieu de résidence de Bruxelles sans l'«étoile juive», soit illégalement. Tous les procès-verbaux d'interrogatoire enregistrés le jour même de l'arrestation vont dans cette direction. On ne peut qu'émettre des hypothèses sur les raisons de ce zèle extraordinaire à persécuter. Les agents espèrent peut-être pouvoir confisquer des richesses plus grandes chez ces victimes qui sont pour la plupart issues de milieux modestes et qui ne possèdent rien.

Quels sont les mobiles avancés par les fugitifs pour leur départ précipité de Bruxelles ? Le dentiste Salo FRIEDMANN, âgé de 44 ans et né à Czestochowa en Pologne, fuit en janvier 1939 avec sa famille depuis Dortmund par la frontière non gardée vers la Belgique. Là, les Allemands le rejoignent. Sa nouvelle tentative de fuite se soldera par une issue fatale : «Je ne travaille plus dans ma profession depuis juin 1942, parce qu'on me l'a interdit. Je

³⁴ Rapport DSK de Bruxelles, s.d. (CEGES, AA 585/54/5).

travaille maintenant depuis quatre semaines comme ouvrier agricole à Woluwé. Le 29 juillet 1942, j'étais à Bruxelles avec une connaissance – Saul Knoll – au café Métropole. Là, nous avons été approchés par un homme inconnu qui nous a demandé, si nous ne voulions pas partir en France non occupée. Le monsieur nous disait que nous ne devions nous occuper de rien, qu'il allait tout arranger pour nous et nous faire passer la frontière en toute sécurité. J'ai discuté avec mon épouse qui était contre l'émigration par cette voie, aussi j'ai décidé de partir tout seul avec mon fils de 8 ans”³⁵.

Saul KNOLL, un tailleur né en 1897 en Pologne, qui vivait à Duisbourg et Bottrop avant la guerre, fait également partie de ceux qui ont pu se sauver d'Allemagne avec leur famille en 1939. Comme sa connaissance Friedmann, il fut engagé en dernier lieu comme ouvrier dans le secteur agricole. Il confirme les données sur la rencontre avec un supposé homme de confiance du DSK dans le café bruxellois précité : “Puisque je portais l'étoile juive, il a vu tout de suite que j'étais Juif. Il est entré en conversation avec moi et m'a demandé si je ne voulais pas aller illégalement en France non occupée. Je lui ai dit que, pour l'instant, je n'avais pas du tout l'intention d'émigrer illégalement. L'homme m'a alors dit qu'il avait à sa disposition une agente de qualité qui me conduirait moyennant finances en territoire non occupé. Après de nombreuses exhortations, j'ai donné mon accord et je lui ai dit que je désirais émigrer en territoire non occupé avec ma fille de 14 ans. Il m'a expliqué en insistant que je ne devais m'occuper de rien. Je lui ai donné mon adresse et, ce matin, une femme est venue me chercher. En toute hâte, j'ai préparé une petite valise à main et je me suis rendu avec ma fille et la femme à la gare du Midi. À la gare, ma fille et moi avons dû enlever l'étoile juive”.

Les autres hommes contactés sont tous approchés de façon similaire et convaincus de prendre la fuite. Le photographe Bruno FUCHS, né en 1902, arrive illégalement de Berlin en Belgique en 1939 avec son épouse de 24 ans, la couturière Rosa ZIEGEL. Comme beaucoup de Juifs, il déménage d'Anvers à Bruxelles au cours de l'Occupation. Il déclare qu'un inconnu est venu le trouver dans son appartement et a offert aux époux “de les faire passer sans difficultés la frontière”. Fuchs donne son accord parce que “nous n'avons plus la possibilité de gagner notre vie en Belgique”, et s'entretient de son côté avec une connaissance, le représentant sans emploi de 25 ans Ferdinand WASSERMANN de Berlin. Ce dernier se rallie également à l'entreprise risquée – avec son épouse souffrante et leur enfant de deux ans qu'on libérera plus tard, comme les enfants de Friedmann et de Knoll.

Enfin, le jeune couple Helene KURZFELD et Leo Samuel KNEPEL nés respectivement près de Vienne en 1919 et à Przemyśl (Pologne) en 1914, a par contre affaire à un agent

³⁵ Interrogatoire du 31.7.1942 (*Ibidem*); les déclarations suivantes se trouvent également dans le dossier d'enquête du DSK / Knoll et autres.

qui surveille de près des lieux de rencontre publics de Juifs. Leo Knepel, un tailleur de profession, a pris la fuite de Duisbourg en avril 1939 par peur de la *Gestapo* et a gagné la Belgique où il est devenu vendeur. N'ayant, selon ses propres dires, plus trouvé les mois précédents que des jobs occasionnels, il tente, comme les autres sans succès, de présenter sa fuite comme un acte impulsif. L'agent lui avait promis qu'il trouverait tout de suite du travail en France : "Il y a trois semaines environ un homme m'a approché au café Frasquatie et m'a demandé si je ne voulais pas aller en France non occupée. D'abord, je ne suis pas parvenu à me décider, mais je lui ai laissé mon adresse. Le 27 de ce mois, l'homme du café Frasquatie est réapparu et m'a dit que le départ aurait lieu le 31 juillet 1942. Je lui ai expliqué que je ne voulais pas émigrer illégalement. L'homme qui m'était inconnu est venu mardi et jeudi et a tenté par tous les moyens de me persuader d'émigrer. Je me suis laissé convaincre et j'ai donné mon accord. J'ai dû lui donner une photo de moi et de mon épouse. On m'a dit que je devais me rendre à la gare du Midi avec ma femme le 31 juillet 1942 à 6 heures ½. Il s'occuperait des billets, de papiers etc. Sur son instruction, nous nous sommes séparés avant le départ des signes des Juifs sur les vêtements".

Le matin indiqué, les victimes reçoivent des mains d'une accompagnatrice inconnue leurs billets jusqu'à Lille. On leur laisse alors entrevoir les passeports nécessaires. Après un bref voyage, il s'avère que l'*Oberzollsekretär* [secrétaire supérieur des douanes] J. du DSK de Bruxelles qui se trouve lui-même dans le train, leur a tendu un piège. Les sept adultes sont provisoirement internés dans la prison de la *Wehrmacht* de Saint-Gilles. Le 12 août, le DSK requiert contre eux des peines peu importantes auprès du tribunal de l'*Oberfeldkommandantur* de Bruxelles, alors qu'il a déjà transféré le dossier à la *Sicherheitspolizei* qui les fait amener trois jours plus tard au camp de transit de Malines³⁶. Le 18 août, les noms de Ferdinand Wassermann, Helene Kurzfeld, Leo Knepel, Bruno Fuchs, Rosa Ziegel, Salo Friedmann et Saul Knoll sont mis sur la liste à numérotation continue par le biais de laquelle la direction du camp prépare le départ du 5^{ème} train de déportation vers Auschwitz; le 25 août 1942, ils partent vers la mort³⁷. Un mois plus tard, le tribunal militaire qui confisque le peu d'avoirs des déportés cesse les poursuites contre eux pour le motif suivant : "Les inculpés (...) ont été transférés vers un camp de travail en Allemagne [*sic*]. Ils sont dès lors à considérer comme absents (...)"³⁸.

L'histoire de cette tentative de fuite avortée est remarquable à plusieurs égards. Il convient de retenir avant tout que le procédé perfide du DSK – ce n'est du reste pas un cas isolé – ne peut fonctionner que parce que les Juifs, sur lesquels les agents du DSK se sont acharnés, sont dos au mur. Comme leurs déclarations forcées le montrent

³⁶ DSK de Belgique à OFK 672 de Bruxelles, 12.8.1942 (CEGES, AA 585/54/5).

³⁷ Seul Leo Knepel est revenu d'Auschwitz.

³⁸ Décision de confiscation du tribunal de l'OFK 672, 28.9.1942 (CEGES, AA 585/54/5).

clairement, les ordonnances antijuives et les interdictions professionnelles décrétées par l'administration militaire en Belgique leur ont ôté à peu près tout moyen d'existence. Il faut ajouter que toutes les personnes arrêtées ont déjà derrière elles l'expérience de la fuite du *Reich* allemand, que la plupart d'entre elles ont en outre vécu les horreurs du pogrome de novembre 1938. Nous ne pouvons pas juger, si elles sont persuadées de quitter la Belgique ou si elles prennent elles-mêmes cette décision en se fondant sur de bonnes raisons. En tout cas, la situation leur paraît suffisamment menaçante pour qu'elles tentent l'impossible en vue de se sauver en France non occupée, où elles peuvent se croire en sécurité.

*

Le nombre d'arrestations de Juifs de Belgique qui désirent fuir à l'étranger, monte brutalement à partir du début août 1942, soit après que les déportations aient commencé aux Pays-Bas le 15 du mois précédent et que le 4 août, le premier convoi soit parti de Malines. Ainsi, on communique "confidentiellement" au *DSK* d'Anvers au milieu du mois "qu'une famille juive munie de faux papiers a projeté de quitter Gand pour émigrer en Suisse". Toute la famille – le fourreur Moizes *HIRSCHSPRUNG* né en 1901 en Cracovie, sa femme Helena, née *BRAUNER*, de 8 ans sa cadette, originaire d'Auschwitz en Pologne, les deux enfants Nelly et David, âgés de 9 et 4 ans et nés à Amsterdam, et leur bonne de 25 ans, *Elsbeth WEINBERG*, originaire de Thuringe – est arrêtée dans un café à Gand "sous la présomption de délit de devises". Les adultes sont par la suite internés à la prison locale de la *Wehrmacht* pour délits de passeport et mis "à disposition" de la *Sicherheitspolizei* allemande. Les deux enfants sont directement livrés à la *Sicherheitspolizei* qui les confie d'abord à une institution. Dans le rapport d'enquête de l'agent qui a arrêté la famille, les préparatifs de sa fuite en Suisse sont décrits en détail; il est manifeste que Moizes Hirschsprung a longuement été interrogé à ce sujet. Chaque démarche entreprise par la famille pour son sauvetage est – au regard des agents du *DSK* – suspectée d'être un acte punissable : "Les fugitifs ont quitté le 13.8.1942 leur domicile précédent à Amsterdam. Ils sont d'abord partis à Rosendaal et ont été amenés par un trafiquant au-delà de la frontière à Esschen [Essen, une localité frontalière belge]. Là, on leur a donné les faux passeports belges nécessaires pour trois personnes adultes contre la somme correspondante puis ils ont continué leur chemin vers Bruxelles. Ils y sont restés jusqu'au 16.8.1942 et ont habité dans une pension à la chaussée de Vleurgat n° 83. Ils y ont laissé leurs quatre valises avec des vêtements. Le 16.8.42, ils sont allés à Anvers pour partir le lendemain via Gand en France et en Suisse. À Gand, une autre personne devait les munir d'un laissez-passer et les amener en Suisse. Mais ils ont été arrêtés par moi avant même l'arrivée de cette personne. (...) Les enquêtes postérieures ont révélé que Hirschsprung est arrivé en Belgique avec environ 40.000 florins hollandais qu'il a changés à différents endroits en francs belges. Hirschsprung a, en partie encore avant son départ de Bruxelles et d'Anvers, investi cet argent en bijoux et confié 160.000 FB à une connaissance à Bruxelles. Lors d'une fouille postérieure, on a trouvé dans les vêtements de la Juive Helene Hirschsprung, née Brauner, 1 boîte de poudre en or remplie de diamants, 1 bague avec brillants d'environ 2,10 carats et environ 164 gr. de platine.

Juifs fugitifs au temps des déportations

Ces valeurs étaient habilement cousues dans une épaulière du manteau. Les quatre valises abandonnées à Bruxelles et les 160.000 FB ont également été saisis”³⁹.

Le sort des enfants peut être éclairé par une lettre du poste extérieur de Gand du bureau des Juifs de la *Gestapo* datant du début de septembre. “Les deux enfants, Nelly et David Hirschsprung, sont logés dans un foyer de Gand, Struifstr. 7, et seront livrés dans les prochains jours (...) au camp de rassemblement de Malines (caserne Dossin)”⁴⁰. À Malines, ils retrouvent leurs parents et la bonne. Tous les cinq sont inscrits le 14 septembre sur la liste pour le train de la mort X et un jour plus tard déportés à Auschwitz. Plus de six mois plus tard, le *DSK* d’Anvers et la *Dienststelle Westen* du ministre du *Reich* pour les territoires occupés à l’est s’occupent toujours de “l’affaire juive Mojzesz Hirschsprung e.a.”⁴¹. Les devises et objets de valeurs trouvés chez les fugitifs sont livrés au service des biens ennemis et de Juifs auprès du *Militärbefehlshaber* en Belgique. Les quatre valises contenant les vêtements et le linge des Hirschsprung vont à la *Dienststelle Westen* de Rosenberg qui s’est fixé comme tâche le pillage des habitations des Juifs déportés.

Que les biens saisis aux Juifs conduisent encore à la constitution de dossiers auprès des autorités allemandes après la mort des propriétaires ne constitue pas un cas unique et met en lumière la bureaucratie de l’extermination. Fin septembre 1942, le *DSK* d’Anvers, mis au courant “qu’un certain nombre de Juifs de nationalité hollandaise et polonaise projettent d’émigrer en Suisse le 26.9.1942 en emportant leurs titres de propriété et en utilisant de faux papiers d’identité”, arrête dix Juifs. Sur ordre de la *Sicherheitspolizei*, tous sont conduits le même jour à Malines par des SS flamands. Neuf d’entre eux – Salomon BUSCH, Karel DUNKELBLUM, Hermann SPRECHER, son épouse Rebecca, née WOLFF, les parents Majer ASCHER et Rifke SPRECHER, né JAWOHOWER, leur belle-sœur, Golda KELLERMANN-SPRECHER, ainsi que Jules PILZER et son épouse Frieda, née PIEPSZ – partent à Auschwitz respectivement les 10 et 31 octobre avec les 12^{ème} et 16^{ème} convois. C’est pour cette raison que, comme l’explique l’inspecteur des douanes F. dans une lettre rédigée cinq mois plus tard ayant pour objet les “Biens juifs”, on n’a pas pu en son temps “réaliser une liste des biens de ces Juifs (...)”⁴². Les montants en devises et les diamants “saisis” ont été entre-temps respectivement échangés et vendus par un administrateur fiduciaire anversoise, le *DSK* a déposé la contre-valeur et d’autres effets – sous le nom des anciens propriétaires, mais sur des comptes bloqués – auprès d’une banque et en a informé l’administration militaire. Il semble que les autorités occupantes partent alors du principe que les valeurs expropriées reviendront tôt ou tard au *Reich* allemand. En

39 Rapport de l’enquête du 27.8.1942 (CEGES, AA 585/42/3).

40 Le chargé d’affaires du chef de la *Sicherheitspolizei* et du *SD*, poste extérieur de Gand, au *DSK* d’Anvers, 3.9.1942 (*Ibidem*).

41 *DSK* d’Anvers à la *Dienststelle Westen, Einsatzleitung Belgien*, 23.4.1943 (*Ibidem*).

42 Dossiers d’enquête *DSK* / *Sprecher* et autres (CEGES, AA 585/42/4).

tout cas, elles ne s'attendent pas à ce que les Juifs déportés de Belgique reviennent ou puissent faire valoir leurs droits depuis l'étranger⁴³.

Il arrive par contre aussi que les biens de fugitifs arrêtés soient saisis sans formalités et soient transférés sur des comptes de l'administration. Cela se passe, comme mentionné, par la "procédure objective", qui est le pendant bureaucratique de la gestion forcée des biens de Juifs déportés par des banques. C'est une nouvelle fois sur base d'une information d'hommes de confiance que la *Geheime Feldpolizei*, l'organe exécutif de l'*Abwehr* allemande, est mise sur la piste d'un propriétaire de café du quartier anversois de Merksem qui apparemment "logerait couramment des Juifs et les équiperait de faux passeports". L'affaire conduit à l'arrestation de plusieurs personnes, alors qu'un vieux couple d'Anvers, le négociant en diamants Adam QUERIDO, né en 1878 aux Pays-Bas, sa femme Betje SOEP, de quatre ans sa cadette, ainsi que leur fille de 18 ans Sophie QUERIDO parviennent à s'échapper : "Le 30.9.1942, un certain nombre de Juifs devaient à nouveau se mettre en route munis de faux passeports et de montants en devises considérables pour une émigration illégale en direction de la France à partir de la gare principale d'Anvers. Au cours de cette rafle, diverses personnes ont pu être interpellées et arrêtées. (...) La GFP d'Anvers a en outre réussi à saisir une valise, dans laquelle on avait collé de façon subtile 880.000 FF et 118 RM dans des bons de caisse de crédit du *Reich*. Il résulte des investigations que cette valise appartenait au couple juif Adam Querido, Anvers, Mozartstr. 20, qui avait apparemment réussi l'émigration illégale malgré les mesures de surveillance, et que le propriétaire de café M. avait participé de façon cruciale à l'acquisition et la dissimulation de ces devises"⁴⁴.

Lors de la perquisition au domicile et au bureau d'un membre de la filière d'évasion, Anton M., qui avouera avoir caché des Juifs à plusieurs reprises, leur avoir fourni de faux papiers et leur avoir procuré via un intermédiaire des francs français, on trouve encore d'autres liquidités, en tout après conversion environ 9.000 RM, qui proviennent, selon le rapport d'enquête, en partie de la provision d'Adam Querido et en partie de services précédents du même genre. Mais ce ne sont pas les profits importants tirés de l'aide à la fuite et dont on peut au moins déduire que certains Juifs ont réussi à quitter la Belgique qui nous intéressent ici, mais la pratique de pillage de l'occupant allemand qui dépasse très largement ces profits. En mars 1943, soit six mois après les événements, le tribunal de la *Feldkommandantur* 520 d'Anvers présidé par le général major S. et le conseiller de tribunal Dr. Sch., émet la disposition pénale suivante qui a trait à l'argent liquide que la famille Querido a laissé en Belgique lors de sa fuite : "Puisque Querido a pris la fuite vers l'étranger et ne peut dès lors plus être poursuivi, les moyens de paiement étrangers susmentionnés sont par la présente saisis par la procédure objective

43 Pour plus de précisions à ce sujet, voir INSA MEINEN, "Die Deportation der Juden aus Belgien...".

44 Note au dossier DSK d'Anvers, 1.10.1942 (CEGES, AA 585/42/4).

Juifs fugitifs au temps des déportations



- Le passage de la frontière à Halluin sur la route de Lille à Menin. Quiconque veut franchir la frontière est soumis à une fouille rigoureuse exercée par les douaniers français.
[Collection Ccces, photos n° 35.810 (en haut) et n° 35.812 (en bas)]

en faveur de l'administration militaire"⁴⁵. Cependant, les juges se trompent quant à la fin de la poursuite.

Adam, Betje et Sophie Querido parviennent par-delà la frontière franco-belge jusqu'à la région de Besançon. Ils tentent alors vraisemblablement de passer la frontière suisse. Mais ils n'échapperont pas à leurs meurtriers. Leurs noms figurent, avec ceux d'autres fugitifs des Pays-Bas et de Belgique, sur une liste établie au camp de Drancy près de Paris pour l'expédition du 40^e train de déportation⁴⁶. Le 4 novembre 1942, ce convoi composé de mille Juifs part de la gare de Le Bourget-Drancy vers Auschwitz. Le couple Querido est transféré d'Auschwitz à Bergen-Belsen où il décède probablement en 1944; leur fille Sophie n'échappe pas au même sort.

V. "... que je voulais, par cette émigration, sauver ma vie" Arrestations à la frontière franco-belge

Même si les deux départements français du Nord et du Pas-de-Calais sont englobés dans le ressort territorial du *Militärbefehlshaber* allemand en Belgique et sont ainsi séparés du territoire administré par le *Militärbefehlshaber* en France, et même si, en outre, la "ligne nord-est" crée une zone interdite qui s'étend de l'embouchure de la Somme jusqu'au Jura, la frontière d'État existant entre la Belgique et la France constitue le deuxième grand obstacle contre lequel viennent buter de nombreux Juifs fugitifs qui veulent atteindre le sud. Pour la surveillance de cette frontière, la puissance occupante fait appel à des forces belges et françaises. Mais dès l'automne 1940, elle emploie également des agents allemands du service frontalier des douanes qui surveillent l'activité des douaniers autochtones et procèdent à leurs propres contrôles des personnes s'ils soupçonnent qu'il pourrait s'agir de Juifs⁴⁷. Ainsi, le poste de commandement de Bruxelles du service frontalier des douanes, qui depuis la mi-1941 est responsable pour toute la frontière franco-belge et est soumis à la direction supérieure des finances à Cologne, entretient-il des postes extérieurs dans les villes françaises d'Aulnoye (compétent pour le passage de la frontière à Feignies sur la ligne de chemin principale Bruxelles-Paris), Tourcoing (compétent pour les passages de la frontière au Risquons-Tout, à La Marlière et à Baisieux

⁴⁵ Ordonnance pénale du 10.3.1943 (*Ibidem*).

⁴⁶ Liste partielle "Besançon" (CDJC, Mms-1012531_B.jpg; cf. SERGE KLARSELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 1.248).

⁴⁷ Voir *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* (MBB), Rapport d'activité n° 10 de l'administration militaire pour le mois d'octobre 1940, p. 34-35a; Rapport d'activité n° 12 pour le mois de décembre 1940, p. 33-34; Rapport d'activité n° 18 pour la période 1^{er} septembre-1^{er} décembre 1941, p. B 20-21; Rapport d'activité n° 22 pour la période 1^{er} septembre-décembre 1942, p. A 38-39; Rapport d'activité n° 24 pour les mois avril-juin 1943, p. B 24-26 [Bundesarchiv-Militärarchiv, Freiburg (BA-MA), RW 36/180, 182, 188, 191, 193 et CEGES, L 13.1/11]; ainsi que WALTER EULITZ, *Der Zollgrenzdienst. Seine Geschichte vom Beginn des 19. Jahrhunderts bis zur Gegenwart*, Bonn, 1968, p. 176-178. – Pour des raisons militaires, on retira les agents des douanes belges et français du secteur frontalier proche de la côte à la fin de 1940. On les remplaça par des douaniers allemands.

notamment, qui mènent au département du Nord) et Charleville (pour le passage méridional de la frontière à Givet et sur la ligne de chemin de fer Bruxelles-Nancy).

Le poste frontalier très fréquenté de Feignies dans le nord de la France envoie de manière frappante du 25 juillet au 10 août 1942 de nombreux rapports au poste extérieur d'Aulnoye, qui les transmet à Bruxelles. Tous les rapports sont rédigés de façon similaire et commencent plus ou moins ainsi : "Lors de l'inspection de contre-espionnage du train direct 24 faisant le trajet Bruxelles-Paris, j'ai arrêté les Juifs suivants...". Les douaniers qui mettent nettement moins l'accent sur les dangers du contre-espionnage militaire que sur "l'émigration illégale de Juifs", enregistrent, après le début des déportations en Belgique et aux Pays-Bas, une vague massive de fuites d'individus, de familles et de groupes entiers de personnes désespérées qui cherchent à s'évader du territoire sous contrôle allemand. En agissant de la sorte, ils se comportent comme des auxiliaires de la "solution finale", car la plupart des Juifs arrêtés à la frontière sont envoyés au camp de Malines et déportés peu après – la plupart de ceux arrêtés fin juillet/début août 1942 par la douane allemande à Feignies le sont par le 7^{ème} convoi Malines-Auschwitz du 1^{er} septembre 1942. Dans ce convoi se trouvent 23 hommes, femmes et enfants qui en l'espace d'une seule semaine avaient tenté de passer la frontière à Feignies pour sauver leur vie.

De ce groupe font partie deux couples d'amis hollandais d'âge mûr, Isaac POLAK et Selina DE VRIES-POLAK avec leur fille adulte Eva Frederika, ainsi que Simon BREMER, son épouse Branca, née KOPERENBERG et leur fils Eduard, qui étaient des commerçants aisés d'Amsterdam. Ils se sont enfuis à la mi-juillet 1942, traversant à pied la frontière hollandaise pour gagner Anvers. Ils s'y sont procurés des faux passeports belges et ont échangé pratiquement tous leurs avoirs en espèces contre des diamants pour mieux pouvoir les cacher. Le 31 juillet, ils sont contrôlés dans le train direct 24 à destination de Paris au poste frontière de Feignies et extraits du train⁴⁸. Cela ne tient ni au hasard, ni à l'attention du douanier, mais à l'information d'un homme de confiance qui travaille pour le DSK anversois. Deux membres du DSK sont délibérément montés dans le train à Anvers et ont attendu le passage de la frontière avant d'intervenir, probablement pour pouvoir constater le délit accompli d'exportation illégale de devises, même si en l'absence de preuves, le soupçon seul suffit souvent.

Le même jour, a lieu au bureau des douanes de Feignies une "déposition" au cours de laquelle les deux hommes arrêtés ont à donner des renseignements sur leur fuite de Hollande et sur les préparatifs pour leur émigration vers la France. Aucun des deux ne parle des déportations depuis les Pays-Bas, mais tous deux évoquent les ordonnances antijuives décrétées peu auparavant qui ont sapé les bases de leur existence. Polak déclare : "Jusqu'en 1941, j'ai dirigé en Hollande un commerce de gros en tissus pour

48 Dossier d'enquête DSK / Bremer et Polak (CEGES, AA 585/42/3).

vêtements pour dames. À cause des lois juives, j'ai dû renoncer à ce commerce et tous mes biens mobiliers et immobiliers ont été mis sous séquestre. J'ai alors pris la décision d'émigrer en Suisse via la Belgique et la France. Pour organiser cette émigration, je me suis associé au nommé Simon Bremer d'Amsterdam. Nous sommes allés ensemble, moi avec ma femme et ma fille, Bremer avec sa femme, à Anvers. Nous avons ensemble passé illégalement la frontière à pied près de Baarle-Nassau [en Brabant septentrional néerlandais]. Nous avons en effet entendu que l'on pouvait passer la frontière à cet endroit sans difficultés. À Anvers, j'ai loué une chambre avec ma femme et ma fille. (...) Pour réaliser l'émigration de la Belgique vers la France, nous avons besoin de papiers d'identité belges"⁴⁹.

Simon Bremer avance les mêmes raisons : "Jusqu'il y a quelques semaines, j'étais directeur d'une société commerciale qui s'occupait de la gestion de maisons. Comme j'ai dû quitter mon emploi à cause des lois juives décrétées entre-temps, j'ai décidé d'émigrer vers la France non occupée".

Puisque c'est lui qui s'est procuré les faux documents pour les deux familles, on lui demande comment il est entré en leur possession : "Dans un café situé sur le *Meir* à Anvers, j'ai fait la connaissance d'une personne qui m'a procuré un passeport belge au prix de 4.000 FB. De même, j'ai fait obtenir par cette personne un passeport pour ma femme, également pour 4.000 FB"⁵⁰.

La somme réclamée, qui équivaut à environ 320 RM, est extraordinairement élevée, le prix pour de faux documents d'identité variant en effet à l'époque entre 500 et 2.500 FB par pièce⁵¹. Bremer lui-même s'est fait fabriquer une carte d'identité de la commune wallonne de Lanaye établie au nom de Jacques Peters et l'identifiant comme citoyen belge non juif; la carte d'identité de Polak, établie au nom de Sylvain Armand Boutinque, est issue de la même petite commune, et comme les deux documents portent des numéros de série qui se suivent, on peut supposer qu'il s'agit à l'origine de documents vierges fournis par des fonctionnaires belges bienveillants et qui ont été annotés avec les identités correspondantes⁵².

Les enquêteurs des douanes du DSK s'intéressent avant tout, conformément aux ordres reçus, aux objets de valeur et aux moyens de paiement cachés dans des bagages qu'ils ont repérés et confisqués. Ensuite, les deux familles sont transférées à la *Feldgendarmarie* de Maubeuge qui mène d'autres investigations sur les faux documents d'identité.

49 Déposition du 31.7.1942 (*Ibidem*).

50 *Ibidem*.

51 À Paris, on doit payer à l'été 1942 20.000 FF (1.000 RM) pour des "papiers aryens"; Rapport SD de Paris, 13.8.1942 (CJJC, XXVb-128).

52 Plus de cent administrations communales francophones ont mis des cartes d'identité à la disposition de Juifs persécutés.

Trois jours à peine après leur arrestation, Isaak Polak et Simon Bremer se retrouvent sur le banc des accusés d'un tribunal militaire allemand à Valenciennes. Via une procédure accélérée dont le caractère fictif et le véritable but doivent alors être connus de tous les participants, le colonel Dr. Sch. et le conseiller du tribunal militaire le Dr. W. les condamnent le 3 août à cinq mois de prison pour "séjour interdit en dehors du lieu de résidence habituel... émigration interdite... et apparition en public interdite sans l'étoile juive" (tous ces délits reposent sur des ordonnances traitant de mesures contre les Juifs publiées par le *Militärbefehlshaber* en Belgique entre janvier et juin 1942), pour utilisation frauduleuse de papiers d'identité ainsi que pour sortie illicite de moyens de paiement à l'étranger. Les valeurs confisquées par le DSK sont, comme dans de nombreux autres cas, "saisies" en faveur de l'administration militaire allemande.

Le sort des fugitifs est scellé. L'ordonnance pénale est envoyée à la *Sicherheitspolizei* allemande de Lille qui est priée par le tribunal de notifier où les condamnés "après avoir purgé leur peine doivent être transférés pour l'exécution d'autres mesures policières"⁵³. Dans les faits, cela signifie que les juges militaires remettent les Juifs à la *Gestapo* sans même attendre l'exécution de leur sentence. Les six membres des familles Polak et Bremer sont ramenés du Nord de la France en Belgique, internés dans le camp de Malines et déportés à Auschwitz le 1^{er} septembre 1942. Aucun d'entre eux ne survivra.

Le procédé relaté, soit arrestations par des organes douaniers et frontaliers allemands, enquête policière et condamnation juridique sous la responsabilité de l'administration militaire, enfin transfert des fugitifs à la *Sicherheitspolizei* en vue de la déportation, devient routinier au cours de ces semaines dramatiques de l'été 1942. Le 25 juillet, les douaniers arrêtent dans le train rapide Bruxelles-Paris au-delà de Feignies 18 Juifs dont trois enfants. Le 26 juillet, il s'agit de 5 personnes dont trois voyageaient dans le compartiment de la *Wehrmacht* où, sans "étoile juive" et munis d'une fausse identité, ils se croyaient de toute évidence mieux protégés; on confisque également un "plan de voyage avec des descriptions précises pour les Juifs en fuite". Le jour suivant, on arrête une nouvelle fois sept personnes, dont le négociant en métal de 42 ans Hans WALDECK de Francfort-sur-le-Main qui avait émigré vers la Hollande peu avant la guerre et qui avait pu acquérir à Amsterdam une carte d'identité au nom de Henri Albert Waelen, né à Gand. Les 28, 29 et 30 juillet, 18 réfugiés au total tombent entre les mains des douaniers. Plusieurs d'entre eux possèdent de faux ordres de marche d'autorités allemandes fabriqués à Amsterdam. Le 31 juillet est fatal aux familles Bremer, Polak et à un autre couple. Entre le 3 et le 10 août, treize autres personnes échouent encore lors de leur tentative de fuite; presque toutes sont munies de faux passeports. Rosa FRÄNKEL, une femme de 49 ans originaire de Pologne, avait confié son argent à un voyageur belge. Il est arrêté "pour complicité à l'émigration illégale de Juifs" et livré à la *Feldgendarmarie*. Parmi les 68 fugitifs qui tombent pendant cette période dans des contrôles au passage

⁵³ Tribunal FK 678, Ordonnance pénale et mandat d'arrêt, 3.8.1942 (CEGES, AA 585/42/3).

de la frontière à Feignies, presque la moitié vient des Pays-Bas (parmi eux figurent beaucoup plus de personnes de nationalité néerlandaise que d'étrangers), les autres étant domiciliés le plus souvent à Bruxelles ou à Anvers ⁵⁴.

Pour les autres passages de frontière franco-belges, une vision similaire se dégage, même si la base documentaire est plus mince. Par exemple au poste frontière pour piétons de La Marlière, situé entre les villes de Mouscron et de Tourcoing, un secrétaire de douane allemand arrête dans un excès de zèle le 2 août 1942 la couturière de 21 ans Margarete (Margot) BLUM, née à Bodenheim sur le Rhin et résidant en dernier lieu à Bruxelles, avec ses parents, leurs papiers d'identité lui semblant suspects. L'agent qui procède comme la plupart des douaniers lors de contrôles de personnes sur base de traits phénotypiques lui lance "directement à la tête qu'elle était juive et qu'elle voulait émigrer". La jeune femme, interrogée comme inculpée, déclare ensuite : "Jusqu'au mois de juin 1942, j'ai cousu comme couturière des objets en fourrure et des uniformes sur ordre de la *Wehrmacht* allemande. Grâce aux montants gagnés, nous avons pu mes parents et moi assurer notre subsistance. Comme à partir de ce moment, je n'ai plus obtenu de travail et mes parents n'ont plus disposé de revenus, nous avons conçu le projet d'émigrer en France non occupée. J'ai un parent à Lyon qui m'a trouvé un emploi de couturière. À cette fin, nous sommes partis hier soir de Bruxelles par Courtrai pour Mouscron afin d'y franchir la frontière au poste de La Marlière" ⁵⁵.

Le service de surveillance de la frontière à Tourcoing livre les trois personnes à la *Geheime Feldpolizei* de Courtrai pour utilisation de fausses cartes d'identité et infraction aux dispositions de séjour et de distinction pour les Juifs. Margot Blum est déportée à Auschwitz le 15 septembre; ses parents suivent quatre mois plus tard.

À Givet, sur la ligne de chemin de fer vers Nancy et Besançon, sont arrêtés le 21 août six Juifs fugitifs d'Amsterdam et de Rotterdam voyageant avec de faux passeports. Ils sont livrés à la *Feldgendarmarie*, puis amenés par cette dernière à Malines sans qu'il soit fait appel à la justice militaire ⁵⁶. L'expertise des douaniers sur place se remarque surtout au niveau de la falsification des documents d'identités. Dans un rapport du 29 juillet au sujet de l'arrestation de la famille REZNIK-MILEWSKA, qui s'est enfuie de Liège et sera bientôt déportée après avoir tenté de rejoindre la Suisse au moyen de passeports achetés, on peut lire : "Les fausses cartes d'identité portent la date d'émission du 10.7.1937. L'impression du cachet au-dessus de la photo d'identité est très peu nette et pratiquement effacée. Les

⁵⁴ Ces données reposent sur les rapports conservés du poste de frontière de Feignies (CEGES, AA 585/81). Certains fugitifs se déclarèrent même comme non-juifs, mais ils furent tout de même arrêtés.

⁵⁵ Interrogatoire du 2.8.1942 (CEGES, AA 585/81); Plainte du poste frontière du Risquons-Tout, 2.8.1942 (*Ibidem*).

⁵⁶ Rapport du poste frontière de Givet au poste extérieur du service de protection douanière de Charleville, 22.8.1942 (CEGES, AA/585/54/9).

cartes ont l'air nouvelles malgré des altérations intentionnelles. Des cartes d'identité qui seraient utilisées depuis 1937 seraient, comme le montre la pratique, nettement plus usées et en bien plus mauvais état⁵⁷. Son collègue du poste de La Marlière devient méfiant quand il contrôle les papiers de la famille bruxelloise LEMPERT-ZUCKERKANDEL qui aurait dû être conduite en voiture en France par un passeur professionnel de Mouscron : les cartes d'identité "étaient bien munies de photos d'identités estampillées qui correspondaient aux détenteurs. Cependant, il s'est avéré que ces cartes, où le début du millésime 194. était préimprimé, portaient des dates d'émission qui se suivaient (7.4.38, 22.6.39 et 6.8.39). Deux cartes d'identités dont les prétendues dates d'émission étaient espacées d'1 an et 3 mois portaient les numéros d'ordre 16712 et 16722. La troisième carte à la date d'émission plus tardive portait un numéro d'ordre plus petit (...). Pour toutes ces fausses cartes d'identités, on avait utilisé des formulaires de la commune [wallonne] d'Enghien"⁵⁸. L'enquête établit que ces cartes avaient apparemment été fabriquées et estampillées par un commissaire de police retraité d'Enghien.

Les rapports d'activité conservés de la *Geheime Feldpolizei* de Belgique constituent une source d'une nature particulière. En tant qu'organe de contre-espionnage militaire, la *GFP* observe les structures et les filières d'évasion de la Résistance, mais elle découvre aussi sans cesse des "passeurs" qui aident les Juifs à franchir la frontière; de plus, elle arrête elle-même de nombreux Juifs fugitifs et les livre à la *Gestapo*. Quelques exemples dans les dossiers permettent d'en fournir un aperçu. En juillet 1942, la *GFP* arrête 10 juifs "pour passage de frontière illicite avec de faux passeports". Dans ce cadre, elle retrouve la trace de plusieurs "passeurs de personnes professionnels" qui ont aidé "à faire passer la frontière à des Juifs et ont pris et soustrait à ces derniers tout leur argent liquide ainsi que leurs valises contenant leurs vêtements"; les faux passeports ont apparemment été fabriqués dans un café bruxellois. Pour le mois d'août, sont rapportées des arrestations de fugitifs dans la zone frontalière située à proximité de Mouscron. En septembre, la *GFP* réussit selon ses propres dires "grâce à une enquête approfondie à arrêter une bande de passeurs d'hommes de 23 personnes". La direction de cette organisation aurait reposé entre les mains d'une Belge qui elle-même entretenait des rapports avec un cercle de personnes "qui s'occupait de la fabrication de fausses cartes d'identité françaises et les vendait à des prix élevés à 8 personnes différentes, principalement des Juifs et des saboteurs polonais qui voulaient émigrer vers la France non occupée et vers la Suisse"⁵⁹.

*

Parfois les agents frontaliers allemands retiennent de leurs interrogatoires, sans apparemment s'en inquiéter, des témoignages terribles de ceux qui se savent en danger

57 Lettre du poste frontière de Givet au poste de commandement du service de protection douanière de Bruxelles, 29.7.1942 (CEGES, AA 585/81).

58 Plainte du service de protection douanière de Tourcoing, 22.7.1942 (*Ibidem*).

59 Rapports d'activités de la *GFP* pour les mois de juillet, août et septembre 1942 (BA-MA, RW 36/165, fol. 516, 533, 560).

Juifs fugitifs au temps des déportations



- Depuis janvier 1941, l'enregistrement au registre de population était obligatoire pour les Juifs néerlandais. La *Jodenbreestraat* dans le quartier juif d'Amsterdam en 1941 (en haut) et quelques citoyens juifs contrôlés par des agents du SD, *Nieuwezijds Voorburgwal* à Amsterdam (en bas). (Banque d'images SGM/ Nederlands Instituut voor Oorlogsdocumentatie, Amsterdam)

de mort. Ainsi, un homme frappe “par son état nerveux” un secrétaire de douane du poste frontière de Baisieux qui effectue le 6 août 1942 un contrôle des personnes sur le train direct Bruxelles-Lille. Il remarque en outre “que deux femmes avec un enfant et un homme suivaient mon contrôle de façon nerveuse”. Il fait descendre les quatre personnes et l’enfant du train et les fait amener au bureau de douane où il les identifie par leurs papiers d’identité comme Juifs. Tous sont originaires de Rotterdam, ne portent pas “l’étoile juive” et ont tenté d’atteindre la France non occupée⁶⁰. Interrogé, le fourreur Sandel PALASC, né en 1912 dans le district de Cracovie, avance comme raison de sa fuite “que je voulais, par cette émigration, sauver ma vie. C’est tout ce que j’ai à dire”. Mais, comme si un espoir se réveillait en lui, il fait rajouter au procès-verbal : “J’ai le souhait de rester en France ou en Belgique pour y travailler pour la *Wehrmacht* comme fourreur”. Son épouse de 28 ans Lola ROSENZWEIG, une couturière de profession, emploie les mêmes termes et ajoute : “J’attends un heureux événement”⁶¹. La même volonté désespérée de vivre motive les efforts de fuite de la couturière Stella (Ester) FRANK, née ICKOWITZ, originaire de Pologne et âgée de 33 ans, qui fait le trajet avec son mari du même âge, le marchand et courtier Hartog FRANK, et leur fils de sept ans : “J’ai quitté Rotterdam pour aller n’importe où pour, comme mon mari, sauver ma vie. Avec moi, il y a mon petit garçon de sept ans”⁶².

Le chef de la douane à Baisieux fait mention des fugitifs par téléphone au *Judenreferat* de la *Sicherheitspolizei* de Bruxelles et les livre à la *Feldgendarmarie*. Tous les adultes arrêtés sont déportés le 15 août 1942 de Malines vers Auschwitz par le troisième convoi.

VI. Fuites vers la France, arrestations à la ligne de démarcation

On peut penser que le nombre de fuites réussies depuis ou via la Belgique vers la France est sensiblement plus élevé que les tentatives de fuites relevées et manquées. À ce sujet, il existe quelques indices indirects. En effet, de nombreux Juifs, qui ont fui depuis les Pays-Bas et la Belgique et qui ont atteint le territoire français, sont arrêtés un peu plus tard, certains à la frontière nord-ouest de la Suisse, la plupart à la ligne de démarcation qui jusqu’en novembre 1942 sépare la France non occupée des territoires sous l’autorité du *Militärbefehlshaber* allemand.

La ligne de démarcation intra-française est le dernier grand obstacle pour les Juifs fugitifs sur le chemin de la “zone libre” et de là peut-être vers un pays étranger neutre. Toute la zone frontalière située de part et d’autre de la ligne fixée artificiellement et lourdement gardée s’avère être un immense piège dans lequel tombent d’innombrables Juifs au cours

⁶⁰ Déclaration du poste frontière de Baisieux, 6.8.1942 (CEGES AA 585/81).

⁶¹ Interrogatoire du 6.8.1942 (*Ibidem*).

⁶² *Ibidem*.

de ces tragiques mois d'été de l'année 1942, période des grandes déportations⁶³. Celui qui cherche à s'échapper de Hollande et de Belgique y rencontre ceux qui ont fui devant les rafles à Paris et dans le reste du territoire occupé. Des entreprises professionnelles d'aide aux fugitifs profitent de la situation désespérée des persécutés⁶⁴. Des tarifs montant jusqu'à 20.000 FF et plus par personne (ce qui correspond à environ 1.000 RM) sont requis pour le passage de la frontière, un passage complet de Bruxelles jusqu'au sud de la France coûterait entre 15.000 FB et 30.000-40.000 FF (1.200 à 2.000 RM)⁶⁵. Or, ces services qui ne sont pas non plus sans danger pour ceux qui aident, sont nécessaires. Ils contribuent à mettre à l'abri du moins temporairement de nombreux fugitifs; ils sauvent la vie de quelques-uns. En zone sud non occupée, il existe également un marché noir pour les faux papiers d'identité et les transports illégaux, qui a Lyon pour

63 Sur la surveillance de la frontière, voir lettre de l'OKW à la Commission de l'armistice allemand et à l'OKH, 12.8.1940 [Akten zur Deutschen Auswärtigen Politik (ADAP), série D, t. X, n° 331]; Circulaire OKH/Gen StH/Gen.Qu., 16.9.1940 (BA-MA, RW 35/135); Lettre du ministère des finances du Reich du 7.12.1940, HStAD (BR 1336, n° 17); Circulaire OKH/Gen StH/Gen.Qu., "Befehl über den Einsatz des Zollgrenzschutzes (VGAD) an der Demarkationslinie", 23.1.1941 (BA-MA, RH 2/591); Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF), *Kdo.Stab I c*, Rapport sur la situation politique en France, 5.4.1941 (BA-MA, RW 35/238); Circulaire MBF, "Bestrafungen wegen unbefugten Überschreitens der Demarkationslinie", 26.10.1941 (RW 35/327); MBF, Rapport de situation pour les mois octobre/novembre 1941 (RW 35/10); MBF *Kdo.Stab*, "Einsatz des Zollgrenzschutzes in Frankreich, Stand 25.3.42" [RW 35/15 (carte, annexe au rapport de situation pour février/mars 1942)]; Generalinspekteur Zollgrenzschutz Berlin, "Nachweisung über den Stand der Grenzbesetzung am 1. April 1942" (BAB, R2/31.100). En avril 1942, un total de 4.729 douaniers allemands était en service à la ligne de démarcation; de plus la *Geheime Feldpolizei (GFP)* y avait stationné des forces et on faisait appel à la *Feldgendarmarie* pour emmener les Juifs arrêtés. Du côté de la zone non occupée, l'administration douanière française effectuait depuis l'automne 1941 ses propres contrôles.- Voir aussi ÉRIC ALARY, "Les Juifs et la ligne de démarcation", in *Cahiers de la Shoah*, n° 5, 2001, p. 13-49; Id., *La ligne de démarcation...*, p. 38 et sv., 162 et sv., 182-213; AHLRICH MEYER, *Täter im Verhör. Die "Endlösung der Judenfrage" in Frankreich 1940-1944*, Darmstadt, 2005, p. 164 et sv.

64 Les services allemands à Paris découvrirent à plusieurs reprises en 1942 des organisations d'aide aux fugitifs. Déjà fin juin l'administration militaire avait eu l'attention attirée par une telle entreprise : "Selon une information confidentielle (...), il existerait à Paris une organisation qui s'occupe du transport de Juifs en zone non occupée par des voies illégales. Les Juifs seraient transférés au moyen d'un camion transportant environ 10 à 12 Juifs contre un paiement de 10 à 20.000 FF par personne, selon les possibilités financières. (...) Le départ de Paris s'effectuerait chaque fois de la brasserie des Arcades dans la rue du Louvre". MBF au commandant de la *Sicherheitspolizei* et du *SD Paris (BdS)* et à l'*Abwehrleitstelle* France, 29.6.1942 (CdjC, XLVI-216); aussi dans ADAM RUTKOWSKI, *La lutte des Juifs en France à l'époque de l'Occupation. Recueil de documents*, Paris, 1975, p. 98. Fin août, la *Sicherheitspolizei* réussit à identifier une portion de l'itinéraire de fuite à travers la France. Le *Judenreferat* parisien informa le détachement à Bordeaux, que l'on avait découvert lors d'arrestation de Juifs à la gare d'Austerlitz l'itinéraire de fuite en territoire non occupé suivant : "Paris – Bordeaux – Barsac – de Barsac passage au-delà de la ligne de démarcation aux environs de Langon. Apparemment les Juifs étaient pris en charge par des passeurs à Barsac". *Judenreferat* Paris à Détachement de la *Sicherheitspolizei (KdS)* de Bordeaux, 22.8.1942 (CdjC, XXVb-138). Voir aussi les rapports *GFP* mentionnés *infra*.

65 Un exemple tiré des dossiers : pour le passage de Mouscron (Belgique) à Lyon avec tous les frais, on demandait en juillet 1942 15.000 FB pour une personne et 40.000 FB pour une famille de quatre membres (ce qui correspond respectivement à 1.200 et 3.200 RM); *DSK Gand*, Audience du 6.7.1942 (CEGES, AA 585/88 G). Le revenu mensuel moyen par ménage en Belgique s'élevait à cette époque à 1.750 FB.- Cf. ÉRIC ALARY, *La ligne de démarcation...*, p. 169 et sv.

centre ⁶⁶. En outre, les organisations de secours juives qui y sont encore autorisées ont monté leurs propres structures clandestines qui offrent des possibilités de fuite en Suisse – en particulier pour les enfants et les adolescents.

Les Juifs arrêtés à la ligne de démarcation comme du côté allemand de la frontière suisse par les garde-frontières ou d'autres forces policières allemandes sont d'abord internés dans des prisons de la *Wehrmacht* ou dans de plus petits camps, puis livrés à Pithiviers ou Drancy et envoyés à l'est par les convois de la mort ⁶⁷. Ceux qui réussissent le passage illégal de la ligne de démarcation, mais qui sont arrêtés lors de contrôles de la gendarmerie française dans la zone frontalière, sont soit renvoyés, soit internés dans les camps du sud de la France de Gurs et Rivesaltes ⁶⁸. Dès que le régime de Vichy commence en août 1942 à extraditer les Juifs de la zone non occupée, on intègre ceux qui ont passé la frontière illégalement dans les transports collectifs vers Drancy ⁶⁹. Des mois avant que les chars allemands et avec eux les hommes d'Eichmann pénètrent en novembre 1942 jusqu'à la Méditerranée et occupent le sud de la France, le territoire de la "zone libre" n'offre déjà plus de protection sûre pour les fugitifs, qui ne peuvent il est vrai pas savoir qu'ils sont là aussi devenus depuis longtemps des personnes 'indésirables' ⁷⁰.

David STEINLAUF, né en 1908 à Trèves, de nationalité polonaise, vit déjà depuis la fin des années 1920 à Anvers comme tailleur de diamants avec ses parents et un frère. À l'été 1942, il parvient à se sauver jusque dans la région de Bordeaux, avant qu'il ne soit arrêté à la ligne de démarcation ou ne tombe dans les rafles locales. Le 18 juillet, il est, sur ordre de la *Sicherheitspolizei* allemande de Bordeaux, emmené en train à Drancy avec 170 autres hommes et femmes, dont au moins 17 autres Juifs fugitifs de Belgique ⁷¹. Vingt-quatre heures plus tard, le 19 juillet, les Juifs de Bordeaux sont répartis dans le

66 Voir les rapports de la police judiciaire de Lyon des 18.9. et 20.10.1942 (CDJC, XXXIII-18, 23); partiellement dans ADAM RUTKOWSKI, *La lutte des Juifs en France...*, p. 112 et sv.; cf. ALARY, *La ligne de démarcation...*, p. 171, 207.

67 Sur base d'un décret général de l'administration militaire du 18.7.1942, les Juifs internés dans des prisons de la *Wehrmacht*, notamment ceux qui ont passé la frontière illégalement, sont "mis à la disposition" de la *Sicherheitspolizei* "aux fins de mise au travail"; cf. AHLRICH MEYER, *Täter im Verhör...*, p. 149, 397.

68 La police de Vichy ordonna dans plusieurs circulaires d'interner les Juifs de certaines nationalités qui avaient franchi la ligne de démarcation ou séjournaient dans des départements proches de la frontière après une fuite réussie; Police nationale, circulaire n° 4, 6.8.1942, dans ADAM RUTKOWSKI, *La lutte des Juifs en France...*, p. 106; Circulaire police nationale, 29.7., 4.8., 8.8., 5.9. et 11.9.1942 (SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 610, 656 et sv., 685 et sv., 1055 et sv., 1080).

69 Cf. SERGE KLARSFELD, *Vichy-Auschwitz. La "solution finale" de la question juive en France*, Paris, 2001, p. 153.

70 Voir par exemple un article provocateur de l'organe de collaboration *Aujourd'hui* du 15.8.1942 : "La ligne de démarcation ne sauvera plus les juifs apatrides. (...) Finies les migrations massives vers Lyon, Marseille et la Côte-d'Azur. Finies les bonnes combines du marché noir dans les villes du Midi. Là-bas aussi la police veille impitoyablement. Et le camp de concentration suit de peu l'arrivée clandestine" (CDJC, XXVb-129).

71 "État des Juifs faisant partie du convoi du 18 juillet 1942" (CDJC, Mms-1013904_B.jpg); cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 533, 540.

convoi n° 7 de Drancy à Auschwitz dans lequel se trouvent également les premières victimes de la grande rafle parisienne des 16 et 17 juillet.

La famille du fripier anversois Wolf TODER immigre en 1927 en Belgique depuis la localité polonaise de Rymanów d'où son épouse Regina MAN et deux de leurs enfants sont originaires. En avril 1942, la famille est encore enregistrée dans la métropole. Peu après, au plus tard après le début des déportations depuis la Belgique en août, Wolf Toder, déjà âgé de 57 ans, et sa femme Regina, de cinq ans sa cadette, organisent, sans doute avec d'autres membres de leur famille, leur fuite en France non occupée. Que le départ illégal de la Belgique soit une réussite est certain, puisqu'ils arrivent visiblement jusqu'à la petite ville française de Vierzon dans le département du Cher, soit tout près de la ligne de démarcation⁷². Arrêté alors que probablement il tente de passer à la dérobée la frontière de la zone, le couple est conduit au camp d'internement de Pithiviers situé en territoire occupé par les Allemands et où se trouvent encore à ce moment des milliers de femmes et enfants juifs arrêtés lors des rafles parisiennes et qui n'ont pas encore été déportés. Le 16 septembre, les Allemands conduisent un grand nombre d'internés, dont Wolf Toder et Regina Man-Toder, à Drancy près de Paris. Un jour plus tard, leurs noms sont couchés sur la liste du 34^{ème} convoi⁷³, qui quitte la gare de Le Bourget-Drancy le 18 septembre 1942. La majeure partie de ces déportés sont gazés dès leur arrivée à Auschwitz.

*

Les traces de ces destins ne sont détectables que dans les listes nominales de transport que les Allemands font établir pour chaque train de déportation et qui servent à l'enregistrement de la mort à Berlin ainsi qu'à la remise des victimes au lieu de destination. Si l'on compare systématiquement les noms, dates et lieux de naissance, et – si elles sont conservées – les dernières adresses enregistrés au camp de transit de Drancy avec les *Judenregister* et autres fichiers de déclaration établis sur ordre de l'occupant allemand, par exemple pour la Belgique, une image différenciée et encore inconnue de la mobilisation forcée des Juifs en Europe occidentale se profile pour l'époque des persécutions et des déportations⁷⁴.

⁷² Un détachement extérieur de la *Sipo-SD* d'Orléans y était installé; voir son rapport du 30.7.1942 cité note 97.

⁷³ Liste partielle "Pithiviers", 17.9.1942 (CDJC, Mms-1012244_B.jpg); pour Regina Man-Toder, on indiqua comme lieu de résidence "Vierzon", tandis que pour son mari, il fut inscrit "Anvers".

⁷⁴ Pour une analyse exemplaire des convois 17, 22, 23, 24, 25, 26 et 34 de Drancy nous avons utilisé les sources et bases de données suivantes : Listes de transports Drancy (CDJC, www.memorialdelashoah.org); SERGE KLARSFELD, *Memorial to the Jews Deported from France...*; registre des Juifs de Belgique, fichier Beeckmans (MJDR). – Les nationalités contenues dans les listes de transports de Drancy qui sont reproduites chez Klarsfeld ne sont pas très parlantes pour un examen des comportements de fuite, puisque la majeure partie des Juifs qui avaient vécu en Belgique et émigré de là, étaient de nationalité polonaise, allemande, anciennement autrichienne ou autre; de même, de nombreux Juifs fugitifs de nationalité hollandaise qui furent déportés de France avaient depuis longtemps leur résidence en Belgique.

Le premier convoi de Drancy vers Auschwitz part le 10 août 1942 et est composé presque exclusivement de Juifs allemands. La plupart d'entre eux ont été expulsés en octobre 1940 de Bade et du Palatinat. Les autorités de Vichy les ont internés au camp de Gurs et les rendent désormais aux Allemands. Avec ce convoi commence également la déportation des hommes juifs qui peu avant le début de la guerre s'étaient enfuis d'Autriche ou d'Allemagne vers la Belgique et qui avaient été envoyés en France en mai 1940 comme "suspects" sur instigation de la police belge. Internés d'abord dans les camps de Saint-Cyprien et Gurs, ils sont ensuite pour la plupart amenés dans des kommandos de travail pour étrangers et finalement extradés de la zone sud ⁷⁵.

Les convois n^{os} 22 et 23 des 21 et 24 août qui suivent peu après sont, à notre connaissance, les premiers par lesquels un grand nombre (respectivement 52 et 22) de Juifs de Belgique et des Pays-Bas sont amenés sur le lieu de leur mort. Tous ont probablement été arrêtés en territoire français occupé à proximité de la frontière suisse du côté de Pontarlier (Doubs) ou de Belfort par les garde-frontières allemands ⁷⁶ et de là emmenés à Drancy – il est possible aussi qu'ils aient été refoulés à la frontière, qui est fermée depuis la mi-août 1942, ou renvoyés de Suisse ⁷⁷. Dans le rapport d'un informateur anonyme de la police des étrangers suisse de juillet 1942, est décrit de façon détaillée l'itinéraire préparé par des structures d'aide et des convoyeurs professionnels que de nombreux Juifs utilisent depuis Bruxelles et qui doit mener via Belfort ou Pontarlier en Suisse : "Les gens partent maintenant en train jusqu'à Pontarlier où ils se confient à un 'passeur'. Ce sont des Français qui les font passer moyennant paiement la frontière suisse. Les noms des 'passeurs' sont connus en Belgique. (...) Pendant la nuit, le 'passeur' rassemble les gens

⁷⁵ Ce constat résulte d'une comparaison des listes de transport de Drancy avec les fichiers du camp de Saint-Cyprien, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, Perpignan. (Nous remercions la directrice des archives, Mme Christine Langé, pour nous en avoir autorisé la consultation). Cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 680, 699; MARCEL BEROETS-TRAGHOLZ, *La liste de Saint-Cyprien*, Bruxelles 2006. – La majeure partie des Juifs fugitifs originaires d'Allemagne et d'Autriche qui faisaient partie des plus 8.000 Juifs étrangers expulsés de Belgique en mai 1940, fut, à notre connaissance, déportée de Drancy par les convois n^{os} 24, 25 et 26.

⁷⁶ À Belfort se trouvait un poste extérieur du détachement de la *Sipo-SD* de Dijon; voir à ce propos la déclaration d'après guerre d'un des membres du poste extérieur : "Nous recevions très souvent communication d'arrestations de Juifs par les garde-frontières qui après leur capture remettaient les Juifs à la prison de la *Wehrmacht* de Belfort. Il s'agissait souvent de Juifs belges et hollandais qui avaient tenté de s'enfuir en Suisse et avaient été pris par les autorités frontalières. Ces Juifs étaient interrogés par [nous] dans la prison de la *Wehrmacht*". Interrogatoire Alwin H., 22.2.1972 (HStAD, Rép. des tribunaux 267, n^o 751).

⁷⁷ Listes partielles "Pontarlier", 20.8.1942 et Belfort, 23.8.1942 (CDJC, Mms-1011476_B.jpg et Mms-1011524_B.jpg et pages suivantes dans une numérotation qui varie); cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 788, 843. – Sur la fuite de Juifs en Suisse, que nous n'étudions pas ici, et sur la fermeture de la frontière suisse, cf. e.a. GUIDO KOLLER, "Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkriegs", in *Zeitschrift des Schweizerischen Bundesarchivs*, n^o 22, 1996, p. 17-106; RUTH FIVAZ-SILBERMANN, *Le refoulement de réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale*, New York/Paris, 2000; ainsi que le rapport de la commission d'experts autonome, *Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus*, Berne, 1999, p. 88 et sv., 114 et sv. – Voir aussi le rapport du préfet du département de Haute-Savoie du 23.9.1942, in SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 1.143 et sv. (avec données chiffrées).

en petits groupes d'environ 5 à 10 personnes et se dirige avec eux vers la frontière suisse. Cette entreprise serait assez dangereuse parce que beaucoup de militaires allemands seraient stationnés à Pontarlier et que des patrouilles qu'il s'agirait d'éviter seraient envoyées jour et nuit⁷⁸.

Pour les fugitifs, venant en grande partie de Belgique, qui se trouvent dans ces deux convois, on peut montrer sur base des documents de domiciliation que la plupart d'entre eux, à savoir 44 hommes, femmes et enfants, sont encore déclarés au printemps 1942 à Anvers, Bruxelles ou Charleroi⁷⁹. On peut donc supposer qu'ils quittent le pays au plus tard au moment où ils apprennent les déportations programmées ou qu'ils reçoivent une convocation pour 'la mise au travail'⁸⁰.

Dans les listes des convois n^{os} 25 et 26 des 28 et 31 août se trouvent les noms d'au total au moins 51 fugitifs dont le dernier lieu de résidence se situe en Belgique. Beaucoup n'ont ainsi franchi la frontière franco-belge que peu de temps auparavant et ont été arrêtés lors de leur tentative pour atteindre la Suisse ou à la ligne de démarcation comme notamment, ainsi qu'il a été mentionné plus haut, la famille Grunberger, arrêtée près de Chalon-sur-Saône, et dont la fille est tuée par un douanier allemand lors de cette tentative de fuite⁸¹. Dans le convoi n^o 34 qui part de Drancy à Auschwitz le 18 septembre 1942 avec 1.000 victimes, figurent également de nombreux Juifs fugitifs provenant de Belgique, originaires pour la plupart de Pologne, ainsi que des Pays-Bas, ces derniers étant en majorité de nationalité hollandaise. Ils ont été amenés deux jours auparavant du camp de Pithiviers, où les Allemands internent les passeurs de frontière illégaux, à Drancy, où sont enregistrés le 17 septembre un total de 121 personnes venant de Belgique (89) ou de Hollande (32)⁸². On ne peut délimiter une date de fuite précise pour tous ces fugitifs, mais si on se base sur nos documents, 53 étaient encore mentionnés en Belgique en mars/avril 1942, quelques-uns même encore à la fin juillet. Ils ont donc quitté le pays de façon impromptue. Parmi eux figure le couple anversoïse Toder-Man apparemment arrêté du côté de Vierzon alors qu'il voulait se sauver au-delà de la ligne de démarcation.

*

78 Cité dans *Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus...*, p. 123.

79 Leurs noms sont inscrits dans le fichier de l'AJB (fichier Beeckmans) réalisé sur ordre allemand seulement au printemps 1942; puisque le fichier conservé n'est pas complet, le nombre effectif de fugitifs dans ce convoi et les suivants a dû être encore plus élevé.

80 Cela vaut par exemple pour la famille Sonabend de Bruxelles dont l'histoire est présentée en détail dans STEFAN MÄCHLER, "Ein Abgrund zwischen zwei Welten. Zwei Zurückweisungen jüdischer Flüchtlinge im Jahr 1942", in *Zeitschrift des Schweizerischen Bundesarchivs*, n^o 22, 1996, p. 137-232; on y trouve aussi des informations sur des réseaux d'évasion à caractère professionnel.

81 Listes partielles "Camp de Pithiviers", 27.8.1942, "Chalon-sur-Saône", "Bordeaux-Mérignac" et "Belfort", 29.8.1942 (CDJC, Mms-1011623_B.jpg, Mms-1011696_B.jpg, Mms-1011635_B.jpg et Mms-1011657_B.jpg et pages suivantes); cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 944 et sv., 970 et sv.

82 Liste partielle "Pithiviers", 17.9.1942 (CDJC, Mms-1012231_B.jpg et pages suivantes). Une série de personnes furent rayées de la liste et déportées plus tard. Cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier...*, p. 1.120.

Il n'est pas rare que des membres d'une famille, qui plus tard auraient été déportés de Belgique, restent au pays et que peu de temps après, l'arrestation de parents ou leur transfert vers une destination inconnue parviennent à vaincre les dernières réticences à la fuite. La fin brutale de l'adolescent de 17 ans Leizer (Léon) MINKOWSKI, né en 1925 dans la localité polonaise de Szydłowiec, est marquée par des événements de ce type. Sa famille – le père Israel Minkowski, la mère Fraidla, née Dymant, son frère de deux ans plus âgé Hersch et la sœur plus jeune Jeanne-Maria – émigre de Pologne vers la Belgique en 1929. Israel Minkowski s'installe comme commerçant à Anvers et y ouvre un magasin d'articles de tricot et de tissage. Son fils Hersch apprend le métier de fourreur et les enfants plus jeunes sont scolarisés. Sous la pression de la persécution, plus perceptible à Anvers que dans la capitale belge, et pour échapper à une "mise au travail" de l'administration militaire allemande, les deux fils décident à la mi-1942 de se cacher à Bruxelles pour y préparer leur fuite vers la France non occupée⁸³. Ils planifient apparemment d'atteindre l'Angleterre via l'Espagne et de se joindre à l'armée britannique. Peu après – dans des circonstances que nous ignorons – les parents et la fille sont arrêtés à Anvers; il est possible aussi qu'ils se soient conformés aux convocations pour la "mise au travail". Au camp de Malines, on les met le 22 août sur la liste pour le 6^{ème} convoi. À ce moment, Hersch et Leizer Minkowski se sont déjà enfuis de Belgique sans pour autant échapper à la persécution. L'aîné est arrêté lors d'un contrôle allemand dans le train de nuit Bruxelles-Paris au poste frontière de Feignies et transféré à la *Feldgendarmarie* de Maubeuge puisqu'il voyage avec de faux papiers et camouflé en fourreur au service de la *Wehrmacht*. Un tribunal de guerre allemand de Valenciennes le condamne pour franchissement illégal de frontière à une peine de prison de trois mois qu'il ne purge que partiellement puisqu'il est ramené le 27 août de la prison de Lille-Loos vers la Belgique et enregistré le 28 août à Malines. Le jour suivant, il part avec ses parents et sa sœur à Auschwitz. Leizer Minkowski qui avait choisi un autre itinéraire atteint la ville française de Besançon d'où il espère passer la ligne de démarcation. Mais en juillet, il tombe lui aussi entre les mains des Allemands. Il est maintenu pendant six semaines dans la section allemande de la prison de Besançon, puis interné à Pithiviers et, enfin, livré à Drancy avec le groupe de 121 fugitifs issus de Belgique et de Hollande qui seront presque tous déportés avec le 34^{ème} convoi du 18 septembre 1942⁸⁴. Trois semaines après ses parents, son frère et sa sœur, Leizer Minkowski arrive à destination. Comme son frère Hersch Minkowski, il est retiré du convoi à Cosel, soumis à une 'sélection' et mis au travail forcé. Les deux frères survivent à la libération des camps en 1945, le reste de la famille est assassiné.

83 Les données suivantes sont tirées entre autres des dossiers SDR/Statut des frères Hersch et Leizer Minkowski conservés au Service des victimes de la guerre à Bruxelles.

84 Liste partielle "Pithiviers", 17.9.1942 (CJJC, Mms-1012239_B.jpg). Comme date et lieu de naissance, on enregistra par erreur "3.3.25 Chemnovitz" [*sic*] (au lieu de 18.3.25 Szydłowiec).

VII. Les fuites comme phénomène de masse

Quelle est l'ampleur des mouvements de fuite au temps des déportations ? On chercherait en vain des données chiffrées précises, ce qui s'explique par le caractère clandestin des fuites, mais il existe malgré tout suffisamment d'indices. Notre dépouillement des dossiers d'enquête des autorités d'occupation allemandes et des organes frontaliers en Belgique montre que depuis fin juillet/début août 1942 – donc au moment où les déportations commencent aux Pays-Bas et en Belgique – des centaines d'individus et de familles juives avec enfants tentent d'atteindre la France et, plus loin, la zone non occupée. Une analyse comparative des listes de transport depuis Drancy et des documents déclaratifs belges confirme cette situation. De plus, il existe un nombre relativement important de rapports allemands qui laissent au moins transparaître l'ampleur du flux de fugitifs.

Les autorités allemandes attachent dès le début une importance considérable à ces efforts désespérés des Juifs pour échapper aux transports à l'est. En Belgique en particulier, il s'avère rapidement que l'objectif de la conférence de Wannsee de transférer 43.000 Juifs depuis le pays est irréaliste. En outre, l'accord conclu en juin 1942 au *Reichssicherheitshauptamt* de transporter en quelques semaines 10.000 Juifs de Belgique vers Auschwitz⁸⁵ ne peut être réalisé que parce que la *Gestapo* durcit ses méthodes pour mettre la main sur les victimes. Les formes multiples de résistance individuelle – le refus de suivre un "ordre de mise au travail", la "plongée dans la clandestinité" ou le départ illégal – procurent aux Allemands, selon leurs propres dires, des difficultés croissantes à remplir les trains de déportation. C'est ce qui explique la recherche impitoyable de fugitifs. Nous disposons ainsi d'un tableau, certes déformé, et peut-être surdimensionné dans ses données chiffrées, des fuites transfrontalières en Europe occidentale dans la perspective des persécuteurs.

Dès le début du mois d'août 1942, le représentant du Ministère des affaires étrangères allemand à La Haye, Otto Bene, rapporte des Pays-Bas à Berlin : "Les départs par-delà la frontière belge vont bon train. Moyennant monnaie et bonnes paroles, les Juifs trouvent toujours des complices pour le passage de la frontière. On parle d'un chiffre de départ journalier de 1.000 Juifs, mais ça doit être exagéré"⁸⁶. Le *SD* de Belgique rapporte également, comme nous l'avons cité précédemment, que dès la mi-août 1942

85 Note Dannecker, 15.6.1942, in SERGE KLARSFELD, *Le calendrier...*, p. 399 et sv.

86 Rapport du 3.8.1942 (ADAP, série E, t. 3, n° 188). En ce qui concerne l'ampleur des fuites, on est uniquement certain qu'environ 2.000 Juifs néerlandais ont été déportés vers Auschwitz à partir des camps de Malines et de Drancy; la plupart devaient être des fugitifs. Cf. LOUIS DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog*, t. 8.2, La Haye, 1978, p. 708; GERHARD HIRSCHFELD, "Niederlande", in WOLFGANG BENZ (dir.), *Dimension des Völkermords. Die Zahl der jüdischen Opfer des Nationalsozialismus*, Munich 1991, p. 161, 165. En 1943 encore, de nombreux Juifs prirent la décision de s'enfuir des Pays-Bas, comme notre recherche sur le 21^{ème} convoi Malines-Auschwitz l'a montré; voir la note 118.

Juifs fugitifs au temps des déportations

Hernieuwd

NUMMER *21980*

Naam *Willems*

Voornamen *Hendrik*

Burgerstand *echte noot*

Dan Stam *Baria*

Nationaliteit *BELGISCHE*

geborente *Drone*

den *23.7.1901*

Beroep *handwerker*

Vorig verblijf *Brussel*

Tweede verblijf

Ingeschreven Boek *4* Blad *1090*

Stadskraat Straat, nr *7*

den *5^e mei* 1942.

Lijfrentkas Wet 10-12-24.N^o

Handteeken : *H. Willems*

des dragers :



Lengte één meter cent.

WETTEREN den *5 MAI* 1942

De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand
(of zyn afgevaardigde)

TEEL N. GEMEENDE

WETTEREN

Achtereenvolgende woningen in WETTEREN				
STRAAT	Nr	Afd.	Datum	Boek blz.
<i>Moses Lipschits</i>				
<i>geb. 23.7.1901 Maastricht</i>				
<i>letzte Wohnung Mergelweg 135</i>				
<i>illegal in Brussel seit</i>				
<i>4 Wochen.</i>	<i>24/5.43</i>			

H. Willems

24/5.43

(Zie keerzijde)

NIET VERBODEN

Achtereenvolgende woningen in WETTEREN

STRAAT	Nr	Afd.	Datum	Boek blz.
<i>Moses Lipschits</i>				
<i>geb. 23.7.1901 Maastricht</i>				
<i>letzte Wohnung Mergelweg 135</i>				
<i>illegal in Brussel seit</i>				
<i>4 Wochen.</i>	<i>24/5.43</i>			

(Zie keerzijde)

- Fausse carte d'identité belge de Moses Lipschits, qui s'enfuit des Pays-Bas en 1943, fut arrêté à Bruxelles et déporté au départ de la caserne Dossin par le 21^{ème} convoi du 31 juillet 1943. La fausse identité (Hendrik Willems) a été recouverte de la mention "falsche Karte Jude"; il est aussi inscrit "Jude" sur la photo et sur la signature. À la place de l'adresse figure "Moses Lipschits, geb. 23.7.1901 Maastricht [sic] letzte Wohnung Mergelweg 135 illegal in Brüssel seit 4 Wochen 24.5.43". (Musée juif de la déportation et de la résistance, Malines)

Juifs fugitifs au temps des déportations

De Persnieuws d

NUMMER *25871*

Naam *Vandam*

Voornamen *Marica*

Burgerstand *echtgenote*

Willems Hendrik

Nationaliteit *BELGISCHE*

geboren te *Brussel*

den *4^e Oktober 1919*

Beroep *kapiste*

Vorig verblijf *Brussel*

Tweede verblijf

Ingeschreven Boek *A* Blad *1123*

Statiestraat Straat, nr. *7*

den *5^e Juli 1942*

Lijfrentkas Wet 10-12-24, Nr. *Handteeken des dragers* *M. n. Van*



Lengte *één* meter cent.

WETTEREN, den *5 JULI 1942*

De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand (of zijn afgevaardigde)

G. J. J. J.

Achtervervolgelingen in WETTEREN		Nr.	Afd.	Datum	Boek blz.
STRAAT					

De Persnieuws d

NUMMER *20892*

Naam *Willems*

Voornamen *Jan*

Burgerstand *ongehuwd*

Nationaliteit *BELGISCHE*

geboren te *Brussel*

den *24^e Augustus 1926*

Beroep *Zonder*

Vorig verblijf *Brussel*

Tweede verblijf

Ingeschreven Boek *A* Blad *1223*

Statiestraat Straat, nr. *8*

den *8^e Juli 1942*

Lijfrentkas Wet 10-12-24, Nr. *Handteeken des dragers* *J. Willems*



Lengte *één* meter cent.

WETTEREN, den *8 JULI 1942*

De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand (of zijn afgevaardigde)

G. J. J. J.

Achtervervolgelingen in WETTEREN		Nr.	Afd.	Datum	Boek blz.
STRAAT					
<i>Alte Lippschits</i>					
<i>24.8.1926</i>					

- Fausse cartes d'identité belges de l'épouse et du fils de Moses Lipschits. Les fausses identités de Maria Vandam et Jan Willems ont été recouvertes de la mention "falsch". (Musée juif de la déportation et de la résistance, Malines).

un nombre croissant de fugitifs du pays voisin tentent par différentes voies de franchir la frontière belgo-hollandaise pour atteindre Anvers et Bruxelles; “plus de 300 de ces immigrants illégaux” auraient été arrêtés. En même temps, les deux premiers convois de Malines des 4 et 11 août auraient aussi déclenché parmi les Juifs de Belgique “une volonté accrue (...) d’émigration illégale vers la France non occupée”⁸⁷. Les “tentatives de fuite de grande ampleur” et les franchissements de frontière illégaux continuent, selon d’autres rapports du *SD* de Belgique et du Nord de la France, pendant les mois d’août et de septembre. Dans le commerce des fausses cartes d’identité, on relèverait “une montée des prix pour ces cartes jusqu’à 1.000 FB”. Il n’y aurait rien de changé aux “destinations principales des fuites vers la France non occupée, la Suisse ou l’Afrique du Nord”. Peu après, on relève que depuis peu “la Suisse est privilégiée comme terre d’émigration, car le chemin vers l’Espagne et le Portugal s’est révélé souvent comme trop long et trop dangereux”⁸⁸. Et tandis que le *Militärbefehlshaber* en Belgique affirme encore dans son rapport de situation de septembre 1942 que la majeure partie des Juifs qui ont tenté de s’enfuir en France auraient été “arrêtés par les garde-frontière et les autorités policières françaises”⁸⁹, le responsable de la *Dienststelle* Bruxelles du Ministère des affaires étrangères, Werner von Bargen, envoie un télégramme à Berlin que nous reprenons ici, même s’il a déjà été souvent utilisé dans d’autres études, car il montre que les Allemands doivent tenir compte de ce comportement de fuite en masse des Juifs pour l’élaboration de leurs plans de déportations : “L’expulsion prévue jusqu’au 15 septembre de 10.000 Juifs apatrides établis ici a été exécutée. Après que les Juifs se soient au début de l’action le plus souvent soumis à l’ordre de mise au travail, il a dû être procédé par la suite à des rafles et à des arrestations individuelles, vu que dans de nombreux cas on n’obtempérait plus aux convocations. Un grand nombre des Juifs en question ont quitté leur domicile et tenté de trouver un logement chez des Belges aryens. Ces efforts sont soutenus par une partie considérable de la population belge. D’autres difficultés résultent du fait que de nombreux Juifs sont en possession de fausses cartes d’identité belges. Cette circonstance facilite aussi l’émigration illégale vers la France occupée et non occupée”⁹⁰.

87 Voir note 27.

88 Rapports de Belgique et du Nord de la France n^{os} 17/42 et 19/42 des 31.8.1942 et 1.10.1942 (BAB, R 58/6399). – Les rapports du *SD* pour 1943 enregistraient la fuite de Juifs de Belgique dans la zone française occupée par les Italiens, puis une diminution des mouvements de fuite et ensuite une nouvelle augmentation après le renforcement des déportations aux Pays-Bas : “À la suite des grandes difficultés rencontrées, il semble que les départs illégaux vers l’étranger par la France aient diminué de façon significative ces derniers temps. On rapporte par contre que l’afflux de Juifs des Pays-Bas a augmenté à la suite des mesures récentes des services locaux”. Rapports de Belgique et du Nord de la France n^o 1/43 du 15.1.1943 et n^o 6/43 du 1.4.1943 (BAB, R 58/6399).

89 Rapport d’activité n^o 21 de l’administration militaire pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 1942, in SERGE KLARSFELD & MAXIME STEINBERG (dir.), *Die Endlösung der Judenfrage in Belgien. Dokumente*, New York/Paris, s.d. [1980], p. 44 et sv.

90 Bargen à Ministère des affaires étrangères, 24.9.1942 (*Idem*, p. 45 et sv.).

Le rapport de Bergen pour le mois de novembre de la même année ressemble au précédent. Il mentionne – comme c’est rarement le cas dans des documents officiels de l’époque – la circulation de “rumeurs sur des massacres de Juifs” et désigne ainsi ouvertement le but véritable des déportations. Il estime le nombre de Juifs ayant entre-temps quitté la Belgique pour la Suisse – donc par le territoire français – à 3 à 4.000⁹¹. À la fin de l’année, l’administration militaire à Bruxelles retient pour sa part qu’“une fuite importante de Juifs de Belgique” a eu lieu qui “n’a pas pu être empêchée malgré une surveillance renforcée de la frontière”⁹². À la mi-1943, le *Militärverwaltungschef* Reeder chiffre finalement le nombre de Juifs qui ont émigré vers la France ou ailleurs à “environ 10.000” – un chiffre qui surévalue sans doute le phénomène⁹³.

L’occupant allemand en France ainsi que les autorités françaises notent également des fuites en masse vers la zone libre depuis le début des rafles de l’été 1942. Des milliers de victimes potentielles ont pu se mettre en sécurité avant la rafle du Vélodrome d’hiver de Paris des 16 et 17 juillet. Celle-ci marque un tournant dans le comportement de la population juive face à sa persécution. Et le fait que les chiffres d’arrestations pour les rafles en province contemporaines ou immédiatement postérieures à celle de Paris se situent en dessous des attentes du *Judenreferat* de la *Gestapo*, tient certainement à ce que de nombreux Juifs ont été avertis et qu’ils se sont enfuis des départements frontaliers vers la zone non occupée⁹⁴.

La *Sicherheitspolizei* de Poitiers établit fin juillet un premier aperçu de la fréquence des fuites de Juifs et de l’origine des fugitifs. Il en ressort que 103 Juifs de nationalité tant étrangère que française (hommes, femmes et enfants) ont, en l’espace de deux semaines, été arrêtés et placés dans un camp des environs pour avoir tenté de franchir la ligne de démarcation et ce uniquement dans la région de Poitiers. Plus de la moitié d’entre eux ne sont pas originaires de la région, mais d’autres villes françaises; la plupart ont fui la grande rafle de Paris. Six personnes sont originaires de Bruxelles et ont donc réussi à passer la frontière franco-belge. Le nombre de fugitifs qui tentent d’atteindre la zone non occupée augmente de jour en jour, rapporte à Paris le commandant adjoint de la

91 Bergen au Ministère des affaires étrangères, 11.11.1942 (ADAP, série E, t. 3, n° 164); voir aussi SERGE KLARSFELD & MAXIME STEINBERG, *Die Endlösung der Judenfrage in Belgien...*, p. 54 et sv.

92 Rapport d’activité n° 22 de l’administration militaire pour la période 1^{er} septembre-décembre 1942 (*Idem*, p. 59).

93 Rapport d’activité n° 24 de l’administration militaire pour la période avril-juin 1943 (*Idem*, p. 75). L’indication de Lazare qui estime l’ampleur des fuites de Juifs de Belgique vers la France entre 1942 et 1944 à à peine quelques centaines de personnes sous-évalue par contre certainement le phénomène; LUCIEN LAZARE, “Belgian Jews in France, 1940-1944”, in DAN MICHMAN (dir.), *Belgium and the Holocaust. Jews, Belgians, Germans*, Jérusalem, 1998, p. 447. Voir aussi MAXIME STEINBERG, *L’étoile et le fusil*, t. 3, vol. I : *La traque des Juifs 1942-1944*, Bruxelles, 1986, p. 30 et sv.

94 Voir p.ex. le rapport de la police de Bordeaux du 16.7.1942, cité in ADAM RUTKOWSKI, *La lutte des Juifs en France...*, p. 99; *KdS* Châlons-sur-Marne à *BdS*, 25.7.1942, cité in SERGE KLARSFELD, *Le calendrier...*, p. 583 et sv.; cf. AHLRICH MEYER, *Täter im Verhör...*, p. 164 et sv.

Sipo de Poitiers. Il ajoute “qu’évidemment le nombre de Juifs évadés par-delà la ligne de démarcation dépasse très largement le nombre des arrêtés”. En même temps, il réclame des directives pour savoir où pourraient être transférées les personnes arrêtées, car le camp de Poitiers est déjà “fortement occupé”⁹⁵. Le *Judenreferat* de Paris ordonne alors de transférer l’ensemble des 440 internés, dont les fugitifs, à Drancy⁹⁶.

Un deuxième rapport alarmant parvient au commandant de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* à Paris le 30 juillet 1942 en provenance de la petite ville de Vierzon dans le département du Cher, située à proximité de la ligne de démarcation, où se trouve un détachement extérieur de la *Sicherheitspolizei* d’Orléans qui s’est spécialisé dans l’arrestation des passeurs de frontière juifs. Son chef rapporte “que les huit derniers jours, une fuite en masse de Juifs venant de Hollande, de Belgique et de Paris vers le territoire français non occupé a commencé. Presque tous les Juifs portaient sur eux des cartes d’identité récemment émises, sur lesquelles ils ne sont pas reconnaissables comme Juifs. En trois jours, environ 70 Juifs ont par exemple été arrêtés à la gare de Vierzon par nos services. Les autres gares frontalières ne peuvent être contrôlées d’ici par manque de personnel. Il existe cependant ici des rapports de la *Feldgendarmarie* et des services douaniers selon lesquels des milliers de Juifs se rendent illégalement en zone non occupée. Toutes les rafles exécutées jusqu’ici ont été de ce point de vue couronnées de succès. De nombreuses officines à La Haye, Bruxelles et Paris servent pour les passeurs et pour la fourniture de faux papiers”⁹⁷.

La plupart des Juifs fugitifs qui veulent franchir la ligne de démarcation tombent apparemment dans le courant des mois d’août et septembre 1942 entre les mains des Allemands. Le détachement de la *Sicherheitspolizei* d’Orléans arrête début août au cours d’une seule semaine plus de 100 personnes, la plupart pour “trafic d’hommes” et “passage de frontière illégal”, parmi lesquelles 56 Juifs⁹⁸. Dans la région de Chalon-sur-Saône, à travers laquelle passent de nombreux itinéraires de fuite, des centaines de Juifs sont arrêtés par semaine et menés à Pithiviers⁹⁹. Le commandant adjoint d’Angers rapporte que du fait des arrestations à la ligne de démarcation, de plus en plus de Juifs sont amenés chaque jour au camp de rassemblement de La Lande près de Tours qui “au niveau de la sécurité” ne suffirait pas pour accueillir ce grand nombre de personnes. Il

95 *KdS* Poitiers à *BdS*, 29.7.1942 (CdjC, XXVb-104).

96 Röthke à *KdS* Poitiers, 30.7.1942; *KdS* Poitiers à *BdS*, 4.8.1942 (CdjC, XXVb-40, 114); cf. SERGE KLARSELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 659, 678 et sv.

97 Détachement extérieur de Vierzon à *BdS*, 30.7.1942 (CdjC, XXVI-51). La lettre réclamait que des postes de la *Sicherheitspolizei* contrôlent les gares frontalières à la ligne de démarcation; le *Judenreferat* de Paris propagea un ordre du même style à tous les détachements de la *SD*.

98 *KdS* Orléans à *Judenreferat* Paris, 22.8.1942 (CdjC, XXVb-137).

99 Lettre du sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 4.8.1942, cité dans SERGE KLARSELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 658 et sv.; cf. *Idem*, p. 692.

propose alors de livrer “environ 250 à 300 Juifs et Juives capables de travailler au camp de Drancy”. Ce qui bientôt sera chose faite ¹⁰⁰.

Le passage de la ligne de démarcation n’offre, comme déjà mentionné, pas du tout la sécurité espérée pour les fugitifs traqués à travers toute l’Europe. Un rapport de la police française de Lons-le-Saunier (Jura) daté du 20 août montre de façon exemplaire qu’en territoire non occupé également, le nombre d’arrestations n’est pas négligeable, et cela bien que le département scindé du Jura soit en outre protégé du côté allemand par une zone fermée lourdement gardée (dite “zone interdite”), ce qui complique encore le passage de la ligne de démarcation à cet endroit : “L’exode des Juifs vers la France libre, où ils espèrent trouver un asile, semble croître en importance depuis quelque temps. Riches ou pauvres se dirigent vers nous, conduits par des ‘passeurs’ (...) qui leur laissent espérer la fin de leurs maux une fois passée la ligne de démarcation. Trois catégories d’Israélites se présentent : 1) les Juifs français, 2) les Juifs belges, hollandais et luxembourgeois, 3) les Juifs d’Europe centrale, ces derniers devenant de plus en plus nombreux. Depuis le télégramme du 29 juillet, 57 Juifs ont été contrôlés par les Services de la Police nationale, 12 ont été dirigés sur le camp de Gurs, près d’une trentaine vont l’être ces jours-ci” ¹⁰¹.

Trois semaines plus tard à peine, il ressort d’un télégramme du préfet du Jura du 8 septembre que 32 Juifs dont 13 en provenance des Pays-Bas et 16 de Belgique ont été arrêtés à proximité de Lons-le-Saunier et internés au camp de Rivesaltes dans le sud de la France après avoir passé secrètement la ligne de démarcation ¹⁰².

Même si les données chiffrées sûres sont rares et s’il faut rester prudent à l’égard de rapports allemands souvent exagérés, on peut donc penser que les fugitifs juifs des Pays-Bas, de Belgique et de France occupée constituent la plupart des quelques milliers de personnes qui, selon des estimations prudentes, sont arrêtées

100 *KdS Angers à Judenreferat Paris*, 26.8.1942 (CDJC, XXVb-142); Détachement extérieur de Tours au *Judenreferat Paris*, 3.9.1942 (DDJC, XXVb-151). En effet, le 6.9.1942, 411 Juifs de La Lande furent livrés à Drancy; une partie d’entre eux avaient été arrêtés à la ligne de démarcation; cf. SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 1.052.

101 Cité in *Idem*, p. 785 et sv. Le rapport ajoute que les Juifs devaient payer 10 à 15.000 FF (soit 500 à 750 RM) à ces “passeurs”; dans les départements voisins moins strictement gardés, le nombre de réfugiés qui arrivaient à Lyon par-delà la ligne de démarcation au moyen de taxis chèrement payés, était encore plus élevé. D’autres rapports de préfets français du mois d’août 1942 sont cités chez ÉRIC ALARY, *La ligne de démarcation...*, p. 202, 205 et sv.; et chez SERGE KLARSFELD, *op.cit.*, p. 634 et sv., p. 814.

102 *Idem*, p. 1.066 et sv. Nos analyses par sondages du fichier du camp de Rivesaltes (Archives départementales de Perpignan) montrent qu’au moins 68 Juifs (souvent des familles avec enfants) domiciliés en dernier lieu en Belgique et encore déclarés à Anvers ou Bruxelles au printemps 1942 y furent internés; une partie d’entre eux furent arrêtés lors de rafles à la ligne de démarcation ou à la frontière suisse. Presque tous furent déportés de Rivesaltes par Drancy. Cf. aussi SERGE KLARSFELD, *Le calendrier de la persécution des Juifs...*, p. 1.140.

à la ligne de démarcation en 1942¹⁰³. Le nombre de Juifs qui réussissent à passer cette ligne et qui se réfugient dans la clandestinité dans le sud de la France reste impossible à déterminer, mais il doit être plus élevé que le nombre de Juifs arrêtés.

VIII. Migration forcée et génocide

En octobre 1941, Heinrich Himmler, le *Reichsführer-SS* et chef de la police allemande, décrète l'interdiction générale de toute émigration de Juifs de l'Allemagne et des territoires occupés qui se rapporte explicitement à l'Europe occidentale¹⁰⁴. Peu après, le *Militärbefehlshaber* pour la Belgique et le Nord de la France interdit aux Juifs de quitter le territoire sans autorisation écrite¹⁰⁵. L'administration militaire en France est dès le début novembre informée par la *Sicherheitspolizei* que "l'émigration des Juifs doit dès à présent être empêchée". Le 19 janvier 1942, soit un jour avant la conférence de Wannsee, le *Judenreferat* de Paris réitère cet ordre, à la suite de quoi l'administration militaire en informe tous les services subalternes¹⁰⁶. Ce n'est pas un hasard si l'interdiction d'Himmler intervient précisément à ce moment qui doit être considéré comme le début de la "solution finale" proprement dite entendue comme un génocide planifié par un État. Six mois auparavant déjà, soit en mai 1941, le *Reichsicherheitshauptamt* avait alors sans beaucoup de succès donné instruction aux chargés d'affaire de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* à Bruxelles et à Paris "d'empêcher dans la perspective de la solution finale de la question juive qui va sans doute arriver, (...) l'émigration de Juifs de France et de Belgique"¹⁰⁷, avec encore alors le motif d'offrir les quelques possibilités de départ pendant la guerre aux Juifs du *Reich*. Le décret d'octobre et son application par les régimes d'occupation font définitivement de l'Europe occidentale occupée par les Allemands un piège mortel pour les Juifs.

103 ÉRIC ALARY, *op.cit.*, p. 213 et 281. Le nombre avancé par Alary ("plusieurs milliers d'arrestations sur l'ensemble de la ligne pendant la seule année 1942") est probablement trop peu élevé, puisque l'année précédente le nombre d'arrestations par mois se situait déjà dans cette catégorie : "Le nombre des arrestations mensuelles à cause de passages illégaux varie entre 3.000 et 3.500". MBF, Rapport de situation pour les mois juin/juillet 1941 (BA-MA, RW 35/7).

104 RSHA IV B 4 (Müller) au chargé d'affaires du chef de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* pour la Belgique et la France, 23.10.1941, cité in PETER LONGERICH (dir.), *Die Ermordung der europäischen Juden. Eine umfassende Dokumentation des Holocaust 1941-1945*, Munich, 1989, p. 82.

105 Ordonnance du *Militärbefehlshaber* pour la Belgique et le Nord de la France du 17.1.1942 (*Verordnungsblatt* n° 67, 2.2.1942).

106 Circulaire *Judenreferat*, Paris, 8.11.1941 (SERGE KLARSFELD, *Die Endlösung der Judenfrage in Frankreich. Deutsche Dokumente 1941-1944*, Paris, 1977, p. 26); *Judenreferat* Paris à MBF, 19.1.1942 (CDJC, XXVb-5); Circulaire MBF, 4.2.1942 (CDJC, XXVI-10).

107 RSHA IV B 4 à toutes les *Stapo(leit)stellen* et au chargé d'affaires du chef de la *Sicherheitspolizei* et du *SD* pour la Belgique et la France, 20.5.1941 (Nürnberger Dokument, NG-3104).

Ceci dit, jusqu'en octobre 1941, environ 270.000 Juifs d'Allemagne, soit plus de la moitié de la population juive du pays, gagnent les pays d'Europe voisins et l'outre-mer, dont la plus grande partie, soit plus de 140.000, seulement après les pogromes de l'année 1938 et l'échec de la conférence sur les réfugiés d'Évian¹⁰⁸. Cette césure historique de 1938 a trait en même temps au caractère même des mouvements de fuite. Puisque l'émigration 'au dernier moment' est obtenue de force par une violence ouverte, celui qui fuit maintenant le territoire du *Reich*, agit contraint et forcé sous l'effet de la panique, alors que l'émigration des Juifs au début des années 1930 – malgré la politique d'expulsion incohérente du régime nazi¹⁰⁹ – s'est déroulée de manière plus ou moins organisée. Désormais, les nazis misent sur la production de situations chaotiques. Les gens dont on voudrait se débarrasser du côté allemand se tassent aux frontières de l'Europe occidentale et doivent s'attendre au même moment à être rejetés par les pays qu'ils désirent rejoindre. Au mépris des accords conclus, la *Gestapo* et des organes frontaliers allemands aident à faire passer la zone non gardée à des fugitifs, un procédé contre lequel le gouvernement belge proteste officiellement à plusieurs reprises à Berlin¹¹⁰. L'effet immédiat de cette politique, d'ailleurs souhaité par le régime nazi, est de créer une problématique des réfugiés au niveau international et de forcer les pays d'accueil potentiels à adopter un comportement défensif dirigé contre les émigrants juifs, ce qui se traduit effectivement par une législation vis-à-vis des étrangers et de l'asile de plus en plus restrictive dans des pays d'Europe occidentale comme la Suisse¹¹¹.

De plus, la plupart des Juifs ne parviennent plus en cette période critique à trouver une destination d'immigration outre-mer. Lors du déclenchement de la guerre en 1939, au moins 60.000 réfugiés juifs issus de la zone de domination allemande se trouvent

108 Cf. HERBERT A. STRAUSS, "Jewish Emigration from Germany...", in *Leo Baeck Year Book*, n° 25, 1980, p. 326 et sv.

109 Cf. SUSANNE HEIM, "'Deutschland muß ihnen ein Land ohne Zukunft sein'. Die Zwangsemigration der Juden 1933 bis 1938", in *Beiträge zur nationalsozialistischen Gesundheits- und Sozialpolitik*, n° 11, 1993, p. 48-81.

110 Le 22 octobre 1938 avait été conclu un accord frontalier belgo-allemand par lequel l'Allemagne s'était déclarée prête à lutter contre l'émigration illégale et à reprendre des personnes arrivées illégalement en Belgique. Se référant à cet accord, le gouvernement belge émit début 1939 des protestations auprès du Ministère des affaires étrangères contre l'arrivée en Belgique d'enfants juifs réfugiés non accompagnés; voir la correspondance entre les Ministères de la justice et des affaires étrangères à Bruxelles et l'ambassade belge à Berlin, 7.1, 14.1 et 6.2.1939 [Archives générales du Royaume, Bruxelles (AGR), Dossiers généraux de la police des étrangers (2^e versement), dossier 793]. Cf. FRANK CAESTECKER, *New insights in Belgian asylum policy, 1933-1939. Work document for workshop on refugee policy*, CEGES, 21.1.2005 (nous remercions Frank Caestecker pour nous avoir permis de consulter ce document de travail).

111 Ainsi, la police des étrangers belge se mit d'accord à plusieurs reprises avec les autres États concernés; voir Note Sûreté publique du 10 octobre 1938 ainsi que le procès-verbal d'une rencontre internationale s'étant tenue à Bruxelles en avril 1939: "Réunion du 3 avril 1939 tenue à la Sûreté Publique, en vue d'examiner le problème de l'afflux clandestin de réfugiés d'Allemagne, en Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse" [AGR, *Dossiers généraux de la police des étrangers* (2^e versement), dossiers 728 et 756].

légalement ou illégalement en Europe occidentale. Ils sont approximativement 10.000-12.000 aux Pays-Bas et 23.000 en France¹¹². Environ 25.000 réfugiés juifs d'origine allemande, polonaise, autrichienne, tchécoslovaque et apatride, arrivés dans leur grande majorité de façon illégale seulement après mars 1938 et à une fréquence de plus en plus élevée, trouveraient provisoirement refuge en Belgique en 1939/1940¹¹³. Rien que pendant la première moitié de l'année 1939, le nombre de passages illégaux de la frontière de Juifs d'Allemagne s'élève, selon les données de la police des étrangers belge, entre 1.800 à 2.000 par mois environ¹¹⁴. La Belgique, au territoire peu étendu et à la population dense, est donc, ce qui est très peu connu, à cette époque le pays d'accueil le plus important pour les Juifs pourchassés, et ce en dépit d'une politique d'asile qui ne se distingue en rien des mesures de défense d'autres États européens.

Environ 30.000 des réfugiés juifs qui avaient rejoint l'Europe occidentale seront plus tard internés, déportés et assassinés¹¹⁵. Le nombre minimal de Juifs allemands et autrichiens déportés de France est évalué à 7.000 ou à 2.500, sur un total de 76.000 victimes¹¹⁶. La part des réfugiés juifs faisant partie des convois au départ de la Belgique, qui à partir du mois d'août 1942 déportent approximativement à Auschwitz 25.000 hommes, femmes et enfants – soit environ 44 % de la population juive de Belgique¹¹⁷ – ne peut de nouveau

112 HERBERT A. STRAUSS, *op.cit.*, p. 354 et sv.; ces données reposent sur des estimations peu sûres et incluent des Juifs fugitifs d'Allemagne et d'Autriche. Le chiffre pour les Pays-Bas est probablement plus élevé que ce que Strauss indique; les résultats du recensement forcé de la population juive en 1942 semblent indiquer la présence de plus de 20.000 fugitifs aux Pays-Bas (nous remercions Anna Hájková pour cette information comme pour d'autres).

113 *Ibidem*; le nombre pour la Belgique (25.000) est confirmé par différentes sources, e.a. par le recensement officiel des étrangers du 15 septembre 1939 et par des documents de la Sûreté publique du 12 août et du 20 novembre 1939 [AGR, *Dossiers généraux de la police des étrangers* (2^e versement), dossier 785]. Une statistique du "Foyer israélite" bruxellois du 25 septembre 1939 montre – sur base de plus de 7.000 Juifs étrangers – la répartition entre nationalités suivante qui devrait être représentative pour tous les réfugiés juifs en Belgique : 33 % d'Allemands, 31,7 % de Polonais, 13,1 % d'Autrichiens, 3,7 % de Tchécoslovaques, 1 % de Roumains, 1 % d'Hongrois et 15 % d'apatrides; dossier 785 – Cf. aussi JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933 – septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne", in *Les Cahiers de la mémoire contemporaine*, 2001 n° 3, p. 71; ainsi que FRANK CAESTECKER, *New insights in Belgian asylum policy...*

114 Note Sûreté publique, 30.6.1939 [AGR, *Dossiers généraux de la police des étrangers* (2^e versement), dossier 728].

115 HERBERT A. STRAUSS, *op.cit.*, p. 327, 358; il s'agit également d'une estimation.

116 SERGE KLARSFELD, *Memorial to the Jews Deported from France...*, p. XXXVII; BARBARA VORMEIER, *Die Deportierung deutscher und österreichischer Juden aus Frankreich*, Paris, 1980, p. 7, 24, 62. Les calculs des deux auteurs reposent sur les données relatives à la nationalité enregistrées dans les listes de convoi; pourtant, une grande partie des réfugiés juifs déportés d'Allemagne ou d'Autriche possédaient la nationalité polonaise ou étaient apatrides.

117 Par rapport au nombre de Juifs qui se trouvaient en Belgique pendant l'Occupation selon les fichiers de la *Sicherheitspolizei* (SD) (56.000); des recherches menées après guerre ont montré qu'en mai 1940, environ 65.000 Juifs vivaient en Belgique; MAXIME STEINBERG, *L'étoile et le fusil*. t. 1 : *La question juive 1940-1942*, Bruxelles, 1983, p. 83 et sv.; ID., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 117 et sv., 132, 149 et sv.

qu'être estimée. Nos relevés pour les 12^{ème}, 13^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} convois qui sont partis du camp de Malines entre octobre 1942 et mai 1944, montrent qu'un peu moins d'un quart des déportés sont des Juifs étrangers qui ont trouvé refuge en Belgique entre 1938 et 1940. Dans le 21^{ème} convoi du 31 juillet 1943, cette part est la plus élevée, avec 450 déportés sur 1.560; de plus, ne s'y trouvent pas moins de 101 fugitifs juifs, pour la plupart de nationalité hollandaise, arrivés seulement des Pays-Bas au printemps 1943 et arrêtés en Belgique ¹¹⁸.

Compte tenu des chiffres cités, il convient de dire que la persécution des Juifs en Europe occidentale est caractérisée par un paradoxe qui est difficile à comprendre. En fait, il s'agit de buts de persécution différents, dans lesquels s'exprime en même temps la radicalisation par étapes de l'antisémitisme national-socialiste. Après que le régime nazi ait expulsé violemment la majeure partie des Juifs d'Allemagne, d'Autriche et des territoires annexés de la Tchécoslovaquie, environ la moitié de ceux qui ont pu fuir avant le début de la Seconde Guerre mondiale aux Pays-Bas, en Belgique ou en France, sont, à l'époque de l'occupation allemande de l'Europe occidentale, repérés, arrêtés, internés et – en même temps que les Juifs du pays – déportés dans le camp d'extermination à l'est à grand renfort de moyens policiers.

Lorsque les chars allemands progressent vers l'ouest en mai 1940, de nombreux Juifs se joignent à l'exode de la population civile néerlandaise, belge et française qui cherche à échapper aux événements de la guerre ¹¹⁹; une partie d'entre eux retournent ensuite à leur ancien domicile, puisque la situation semble se normaliser sous l'Occupation ¹²⁰. Mais avec le début de déportations à l'été 1942, un mouvement de fuite massif débute à l'intérieur des territoires contrôlés par les Allemands. Des Juifs des Pays-Bas, de Belgique et de France occupée franchissent plusieurs frontières pour atteindre la zone sud non occupée, la Suisse ou l'Espagne. Il y a sans cesse de nouveau aussi des tentatives désespérées de Juifs d'Allemagne de s'enfuir vers l'ouest pour échapper à la déportation imminente ¹²¹. La Belgique devient le pays de transit et la plaque tournante pour les Juifs fugitifs, de Bruxelles partent les longs trajets de fuite transfrontaliers jusqu'à la ligne de démarcation et au-delà vers le sud de la France.

118 INSA MEINEN & AHLRICH MEYER, "Le 21^{ème} convoi. Études biographiques (première partie)", in *Les Cahiers de la mémoire contemporaine*, n° 7, 2006 -2007, p. 57-109.

119 Lucien Lazare indique le nombre de 40.000 Juifs de Belgique, de Hollande et du Luxembourg qui seraient arrivés en France au début de l'été 1940, ce qui est probablement un chiffre trop élevé (*La Résistance juive en France*, Paris, 1987, p. 22). Pour le nombre de Juifs qui pendant l'avance allemande fuirent la seule Belgique vers la France, les estimations varient entre 15.000-23.000 (Lazare) et 10.000-15.000 (Steinberg); LUCIEN LAZARE, *op.cit.*, p. 445 et sv.; MAXIME STEINBERG, *La persécution des Juifs en Belgique...*, p. 149 et sv.

120 L'administration militaire allemande instaura en France en septembre 1940 une interdiction de retour pour les Juifs fugitifs. Elle fit de même en Belgique un mois plus tard.

121 Dans les années 1942-1944, environ 8.500 Juifs réussirent à s'enfuir d'Allemagne; cf. HERBERT A. STRAUSS, *op.cit.*, p. 326.



- 90 % des Juifs arrêtés pendant l'occupation allemande en France furent déportés vers l'est via le camp d'internement de Drancy au nord-est de Paris.
(Photo Internet www.interet-general.info)

Tout comme le grand mouvement de fuite des années 1938/1939, les fuites de cette période qui suit l'instauration de l'interdiction générale d'émigration pour les Juifs par Himmler et correspond à la phase de la "solution finale" débutante, ne peuvent en aucun cas être comparées à une forme organisée d'émigration. Elles comptent parmi les "stratégies de survie individuelles" massives de Juifs à l'égard de l'extermination. La plupart du temps, ils sont livrés à eux-mêmes, ne disposant pas de l'aide d'organisations juives¹²² ou des mouvements de résistance nationaux et dépendant totalement de la sympathie de la population non juive. Les fugitifs qui tentent de sauver leur vie et celle de leurs familles encourent dès lors un risque personnel très important. La réalisation de fuites sur de grandes distances et en évitant les contrôles policiers suppose en effet diverses pratiques illégales – faux passeports, délits de devises, passages de frontières clandestins etc. – et souvent aussi l'utilisation de "passeurs" professionnels et

¹²² Lucien Steinberg, surtout, a insisté sur cet aspect : "Most of the Jews who survived did so thanks to their own initiative. The majority supported themselves illegally, but on an individual level, they received help from the local population in both France and Belgium. (...) I would like to emphasize that the majority of the Jews saved in France do not owe their rescue to Jewish organizations" ("Jewish Rescue Activities in Belgium and France", in YISRAEL GUTMAN & EPHRAIM ZUROFF (dir.), *Rescue Attempts during the Holocaust. Proceeding of the Second International Historical Conference, Jerusalem, April 8-11, 1974*, Jérusalem, 1977, p. 607 et sv., p. 614).

d'organisations d'aide à la fuite. La plupart des fugitifs sont munis de faux documents d'identité au moment de leur arrestation, tous ont ôté l'« étoile juive » de leurs vêtements. Une grande partie d'entre eux dispose déjà d'une expérience de migration antérieure, ce qui peut faciliter la perception du danger et la décision de s'enfuir. Cela vaut pour les Juifs originaires d'Europe de l'Est qui ont fui l'Allemagne ou l'Autriche et séjournent en Europe occidentale, mais aussi pour l'important groupe d'immigrants juifs d'Europe de l'Est qui ont trouvé du travail en Belgique ou en France après la Première Guerre mondiale. D'un autre côté, l'origine est-européenne ou le manque de connaissances linguistiques peuvent compliquer la disparition dans un environnement étranger et non juif. Les Juifs de Hollande constituent d'après nos observations une exception, dans la mesure où la part de ceux qui sont nés dans le pays et ont la nationalité néerlandaise, est très élevée parmi ces fugitifs, alors que les Juifs de nationalité belge et française croient longtemps à tort à la sécurité trompeuse de ne pas avoir à subir la déportation. Une raison importante de quitter son domicile est finalement qu'à partir de l'automne 1942 des rumeurs croissantes sur les massacres à l'est et la destination réelle des déportations apparaissent aussi en Europe occidentale. Elles ont dû renforcer la conscience d'un danger parmi les Juifs, même si elles n'ont pas toujours été crues ¹²³.

IX. Pour conclure

Au départ de ce qu'on désigne comme la « solution finale de la question juive » figure l'expulsion violente des Juifs d'Allemagne, d'Autriche et de Tchécoslovaquie. Après l'occupation de l'Europe occidentale, les Juifs expulsés du *Reich* allemand par tous les moyens possibles et imaginables se retrouvent à nouveau dans un engrenage de persécution dont l'objectif final est maintenant « la déportation vers l'est ». De plus, des centaines de milliers de Juifs établis aux Pays-Bas, en Belgique et en France tombent entre les mains des Allemands. Celui qui tente maintenant de prendre ou de reprendre la fuite ne devrait plus s'échapper, puisque entre-temps s'est opérée une transition entre les plans d'émigration et ceux de déportation en vue du génocide. Nous avons ainsi évoqué un paradoxe apparent qui caractérise la persécution des Juifs en Europe occidentale. En fin de compte, existe une relation étroite entre la politique d'expulsion et celle d'extermination ¹²⁴. À leur base se trouve la volonté radicale de se débarrasser définitivement des Juifs. Exprimé autrement : il existe un point de basculement à partir duquel la migration forcée de tout un groupe de la population se transforme en un programme d'extermination.

Mais même si elles ont lieu sous la pression et la violence, les fuites constituent un comportement actif de sujets qui ont leur propre histoire. Les fuites comme phénomène

¹²³ Cf. AHLRICH MEYER, *Täter im Verhör...*, p. 285 et sv.

¹²⁴ C'est Hans G. Adler qui, le premier, a attiré l'attention sur cette relation : *Der verwaltete Mensch. Studien zur Deportation der Juden aus Deutschland*, Tübingen, 1974, p. 3 et sv.

social de masse demeurent sans doute l'indicateur le plus important pour étudier à la fois les stratégies de survie de la population juive face aux persécutions, aux rafles et aux déportations ainsi que les actions menées par des Juifs anonymes pour échapper au génocide planifié. C'est un fait bien connu que la proportion de victimes de la "solution finale" dans les trois pays d'Europe occidentale varie considérablement. Par rapport à la population juive totale, elle est d'environ 25 % en France, à 44 % en Belgique et à 75 % aux Pays-Bas ¹²⁵. Cette statistique de la mort se présenterait différemment si des milliers de Juifs n'avaient pas pris la fuite. En effet, les chances de ne pas être arrêté et déporté étaient beaucoup plus grandes en France, surtout dans le territoire non occupé jusqu'à la fin 1942, qu'aux Pays-Bas et en Belgique. Des fuites réussies contribuèrent de façon décisive à la survie des Juifs en Europe occidentale. Par contre, nous savons toujours trop peu sur les tentatives de fuite et de sauvetage de ceux qui furent assassinés à Auschwitz et dont les traces devaient être effacées.

* AHLRICH MEYER (° 1941) est docteur en philosophie. Il a été professeur de sciences politiques à l'Université d'Oldenburg (Allemagne) de 1975 à 2000. Ses publications portent sur l'occupation allemande en France pendant la Seconde Guerre mondiale et sur la Shoah. Il est notamment l'auteur de *Täter im Verhör. Die "Endlösung der Judenfrage" in Frankreich 1940-1944*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2005. Il dirige actuellement des recherches sur les réfugiés juifs en Europe occidentale entre 1938 et 1944.

* INSA MEINEN (° 1963) est collaboratrice scientifique de la Fondation de la mémoire contemporaine auprès du Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité de l'Université libre de Bruxelles (CIERL-ULB) et correspondante du CEGES. Docteure en philosophie (Allemagne), elle a notamment publié *Wehrmacht und Prostitution im besetzten Frankreich*, Brême, Édition Temmen, 2002 (édition française Paris, Payot, 2006). Ses recherches en cours portent sur la Shoah en Belgique.

¹²⁵ Ces données, qu'on retrouve dans toute la littérature scientifique, ne tiennent pas suffisamment compte des modifications dans les chiffres de population respectifs dues aux fuites entre 1940 et 1944.